



Direction de l'Assainissement
70 rue de Tilloy
60000 BEAUVAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Service de l'assainissement collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2012

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012 5	
3	STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	7
3.1	La compétence assainissement – le mode et les systèmes d’assainissement sur la communauté d’agglomération du Beauvaisis.....	7
3.2	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	8
3.3	Missions du service assainissement - mode de gestion	9
3.4	Des hommes au service de l’assainissement.....	11
3.4.1	Pôle Direction, Maîtrise d’Ouvrage et prospective	11
3.4.2	Pôle exploitation des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales.....	12
3.4.3	Pôle exploitation de la station d’épuration et des postes de refoulement	12
3.5	Accueil et service.....	13
3.5.1	Sur la ville de BEAUVAIS	13
3.5.2	Sur les 21 communes ayant délégué leur service d’assainissement collectif.....	14
3.5.3	Taux de réclamations.....	14
4	LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EAUX USEES.....	14
4.1	Le patrimoine du réseau d’assainissement	14
4.1.1	Inventaire du patrimoine existant.....	14
4.1.2	Bilan des nouveaux branchements.....	16
4.2	Performances du système de collecte (Indicateurs, énergie)	17
4.2.1	Bilan énergie	17
4.2.2	Indicateurs de performance du système de collecte	18
4.3	L’entretien du réseau	18
4.3.1	Curage préventif et interventions curatives.....	18
4.3.2	Les réparations / réhabilitations de collecteurs.....	20
4.4	La surveillance du réseau.....	21
4.4.1	Inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales	21
4.4.2	Le contrôle de la conformité des installations privées d’eaux usées et d’eaux pluviales.....	22
4.4.3	La télégestion.....	23
4.4.4	Le suivi des industriels	23
5	L'EPURATION DES EAUX USEES.....	24
5.1	Identification et description des ouvrages d’épuration des eaux usées	24
5.1.1	Station d’épuration de BEAUVAIS	24
5.1.2	Ouvrages d’épuration des eaux usées, capacités d’épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants	25
5.2	Bilan du fonctionnement des stations d’épuration	28
5.2.1	Station d’épuration de BEAUVAIS	28
5.2.2	Charges traitées, consommation énergétique, production de boues	30
5.2.3	Performances épuratoires	32
5.3	Conformité a la réglementation	33
5.3.1	Autosurveillance des rejets de la station d’épuration de BEAUVAIS	33
5.3.2	Autosurveillance des rejets des stations d’épuration	33
6	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012	35
6.1	Instauration de la participation pour le financement de l’assainissement collectif	35
6.2	Service d’assainissement de BEAUVAIS	35
6.3	Mise en œuvre du programme pluriannuel d’investissements (PPI) en matière d’assainissement collectif.....	35
6.4	Mise en conformité de la station d’épuration de FROCCOURT	35
6.5	Extensions ou modifications du réseau d’assainissement.....	36

6.6	Certification environnementale – ISO 14001	36
6.7	Autosurveillance des rejets.....	36
6.7.1	Surveillance de l’impact des rejets	36
6.7.2	Mesures sur les substances dangereuses.....	39
6.8	Suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l’assainissement collectif.....	39
7	ORIENTATIONS POUR L’AVENIR ET PERSPECTIVES 2013.....	40
7.1	Prévisions de travaux d’amélioration du fonctionnement des stations d’épuration.....	40
7.1.1	Respect du bon état écologique des masses d’eau.....	40
7.2	Mise en œuvre du PPI	41
7.3	Zonage d’assainissement	41
7.4	Suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l’assainissement collectif.....	41
7.5	Inspection télévisée, renouvellement et réhabilitation de réseau	42
8	INDICATEURS FINANCIERS	42
8.1	Tarifs appliqués sur la facture d’eau	42
8.1.1	Qui décide du prix de l’eau ?	42
8.1.2	Quels sont les différents postes de facturation de l’assainissement collectif?	42
8.2	Tarifs appliqués au raccordement	43
8.2.1	Branchement au réseau d’assainissement.....	43
8.2.2	Participation pour financement de l’assainissement collectif	43
8.3	Le budget annexe du service de l’assainissement.....	45
8.3.1	Les recettes et charges d’exploitation.....	45
8.3.2	Les investissements	46
8.3.3	Encours de la dette et durée d’extinction de la dette.....	46

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service*

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 juin.

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Cette note établie sur la base de l'activité 2012 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Service de l'Assainissement Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	76 100
Usagers (clients)	34 117
Installation(s) de dépollution	11
Capacité de dépollution (EH)	128 000
Longueur de réseau (km)	369
Volumes d'effluents traités (m ³ /an)	5 278 000

22 COMMUNES DESSERVIES

ALLONNE, AUNEUIL, AUX MARAIS, BEAUVAIS, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, LE MONT ST ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, ROCHY CONDE, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, SAINT PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX, WARLUIS

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2012

➤ Station d'épuration

- Mise en service en décembre 2012 de la station d'épuration à MILLY SUR THERAIN (capacité 7000 EH)
- Conclusions des études de mise en conformité de la station d'épuration de FROCOURT et des études préalables à reconstruction de la station d'épuration de ST PAUL

➤ Réseau

- Passation des marchés et démarrage des travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de l'Épine (WARLUIS), Vessencourt (FROCOURT et AUTEUIL), le Clos St Maurice (TROISSEREUX), de Friancourt, Sinancourt, Tiersfontaine et Grumesnil (AUNEUIL) et sur SAVIGNIES (Montchel et bourg) (PPI 2012 – 2013)
- Etudes préalables à l'assainissement collectif sur les communes d'AUTEUIL et BERNEUIL

➤ Gestion du service - Autosurveillance

- Mesures de suivi des micropolluants sur la station d'épuration de BEAUVAIS
- 3^{ème} campagne de surveillance de l'impact des rejets sur les cours d'eau

LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2013

➤ Station d'épuration

- Passation du marché de la nouvelle station d'épuration à ST PAUL
- Lancement du marché de la station d'épuration d'AUTEUIL / BERNEUIL
- Démantèlement des stations d'épuration de SAVIGNIES et TROISSEREUX

➤ Réseau

- Mise en service des ouvrages de transfert des eaux usées entre SAVIGNIES et PIERREFITTE EN BEAUVAISIS et entre TROISSEREUX et HERCHIES
- Achèvement des travaux d'assainissement collectif inscrits au PPI 2012-2013 en particulier sur le Clos St Maurice (TROISSEREUX), Tiersfontaine et Grumesnil (AUNEUIL) et sur SAVIGNIES (Montchel et bourg).
- Lancement des marchés relatifs aux travaux d'assainissement collectif sur les communes d'AUTEUIL et BERNEUIL
- Démarrage des travaux d'assainissement collectif sur BONLIER

➤ Gestion du service - Autosurveillance

- Mise à jour du zonage d'assainissement
- Renouvellement de la certification ISO 14001

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)	Valeur
L'activité clientèle	
[D201.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	76 100
[D202.0] Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	54
Qualité de service à l'usager	
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,03 u/1000 habitants
[P258.1] Taux de réclamations	0,32 u/1000 abonnés
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,70 %
Prix du service de l'assainissement	Valeur
[D204.0] Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Cf. § 8.1
Gestion financière et patrimoniale	
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	55 %
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	6,5 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	400 ml en 4 ans
Performance environnementale	
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	98,1 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU ¹	10 des 11 systèmes d'assainissement
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Cf. § 5.3.
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100 %
[P203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1432 tonnes matières sèches hors chaux

¹ DERU : Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines

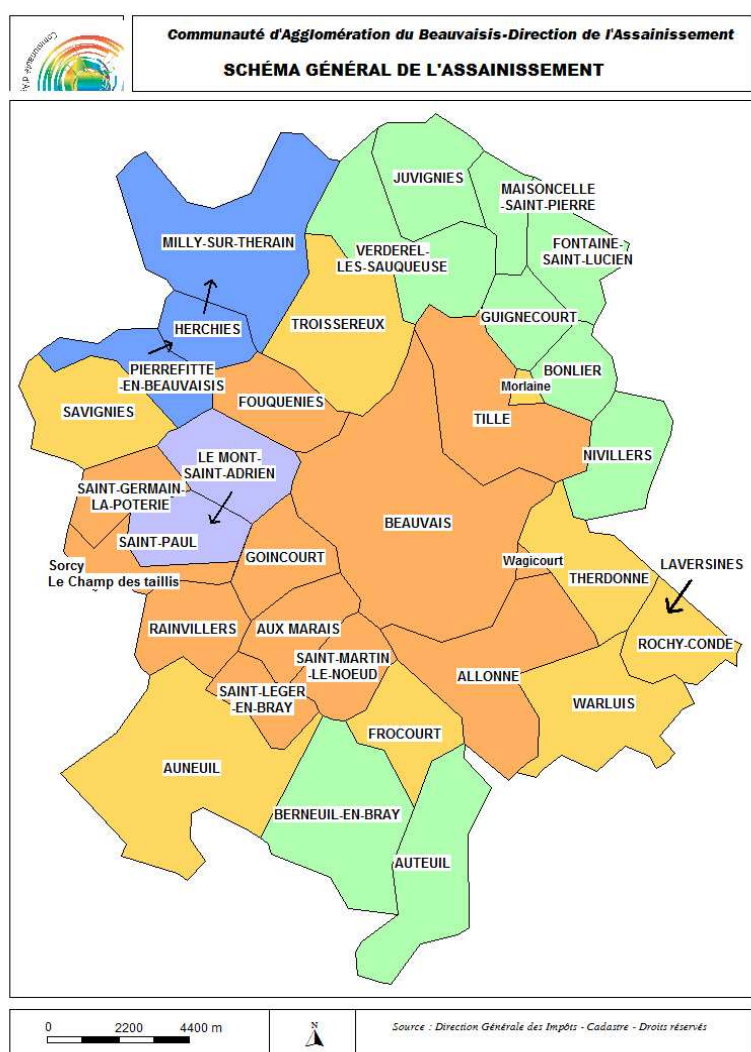
3 STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

3.1 LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – LE MODE ET LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Que deviennent les eaux usées de la douche, de la vaisselle, de la machine à laver, ... ? Au titre de l'assainissement collectif, après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement le réseau d'assainissement et c'est le service d'assainissement de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) qui les prend alors en charge. La CAB a été créée par arrêté préfectoral le 27 novembre 2003. Le transfert de la compétence relative au service public de l'assainissement a été effectif le 1^{er} janvier 2004.

Le service assainissement a pour missions de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Cette compétence assainissement s'exerce donc sur l'ensemble des 31 communes membres avec des modes de gestion (régie communautaire ou gestion déléguée) et d'assainissement (assainissement collectif ou non collectif) différents.



La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit donc en :

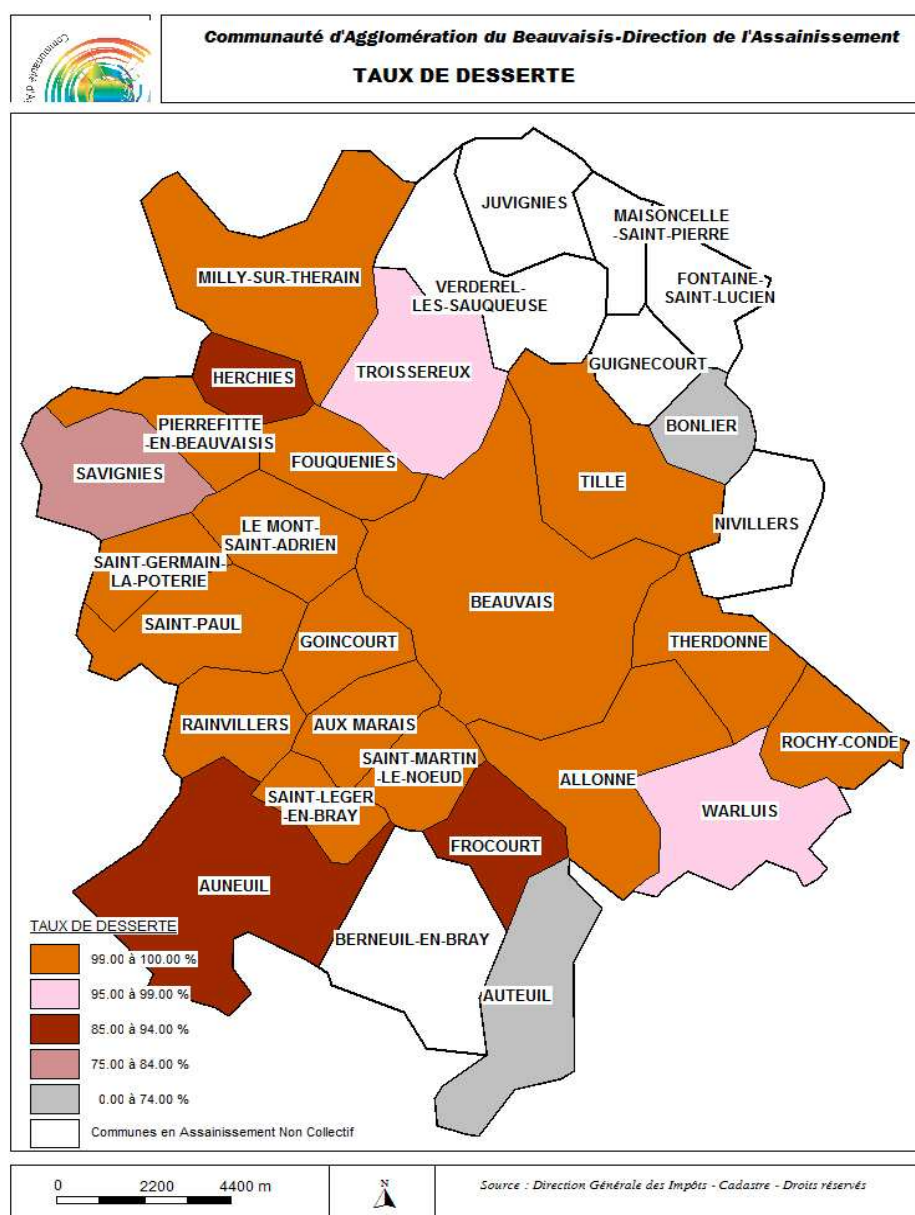
- 10 communes et 3 hameaux [Wagicourt (THERDONNE), Champ du Taillis et Sorcy (ST PAUL)] raccordés sur la station d'épuration de BEAUVAIS ;
- 6 communes et 1 hameau [Morlaine (TILLE)] disposant de leur propre station d'épuration ;
- 5 communes ayant une station d'épuration commune, sur le secteur ouest ST PAUL et LE MONT ST ADRIEN et sur le secteur nord-ouest MILLY SUR THERAIN, HERCHIES et PIERREFITTE EN BEAUVAISIS;
- 1 commune (ROCHY CONDE) disposant d'une station d'épuration recevant des effluents d'une commune hors périmètre de la CAB (LAVERSINES)
- 9 communes relevant exclusivement de l'assainissement non collectif.

Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Situation au 1^{er} janvier 2013)

3.2 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le taux de desserte permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de connaître l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Ce taux permet en particulier de suivre la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement adopté en Conseil Communautaire le 27 mars 2009 pour la mise en place de l'assainissement collectif, lequel ne concerne plus désormais que les communes d'AUTEUIL, BERNEUIL EN BRAY et BONLIER, ainsi que différents secteurs d'habitats non desservis sur FROCOURT, SAVIGNIES, TROISSEREUX et WARLUIS.

Il correspond au nombre d'abonnés desservis rapporté au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette dernière valeur est déterminée à partir du document de zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2006.



Carte 2 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des zones d'assainissement collectif

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur sur le périmètre des zones d'assainissement collectif est de **98,1 % de desserte par un réseau d'assainissement collectif** identique à celui de 2011, aucune nouvelle zone urbanisée significative n'a été desservie en 2012 par l'assainissement collectif.

Le service d'assainissement collectif dessert 34 117 usagers (dont 25 390 à BEAUVAIS), qui représentent une population desservie de près de 76 100 habitants sur un total de 81 491 habitants [population totale légale 2010 (source INSEE)]. Le taux de desserte global en assainissement collectif de la population sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est de 93,4 % comme en 2011.

3.3 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODE DE GESTION

Chaque jour, le service de l'assainissement est chargé de :

- collecter, transporter puis traiter les eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- maintenir et adapter le patrimoine (réseau, stations d'épuration) aux besoins en quantité et en qualité, suivre les évolutions réglementaires.

Les missions accomplies dépendent directement des trois grands enjeux de l'assainissement : hygiène et santé publique, respect de l'environnement et gestion du patrimoine.

Ce service assure différentes missions :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans leur conception que dans leur réalisation, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration ;
- la maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration après leur réalisation. Sur la ville de BEAUVAIS, ces missions sont accomplies en régie directe par du personnel communautaire, de même que pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteurs d'eaux pluviales, avaloirs, bassins d'infiltration enterrés ou à ciel ouvert, séparateurs à hydrocarbures) sur l'ensemble des communes.

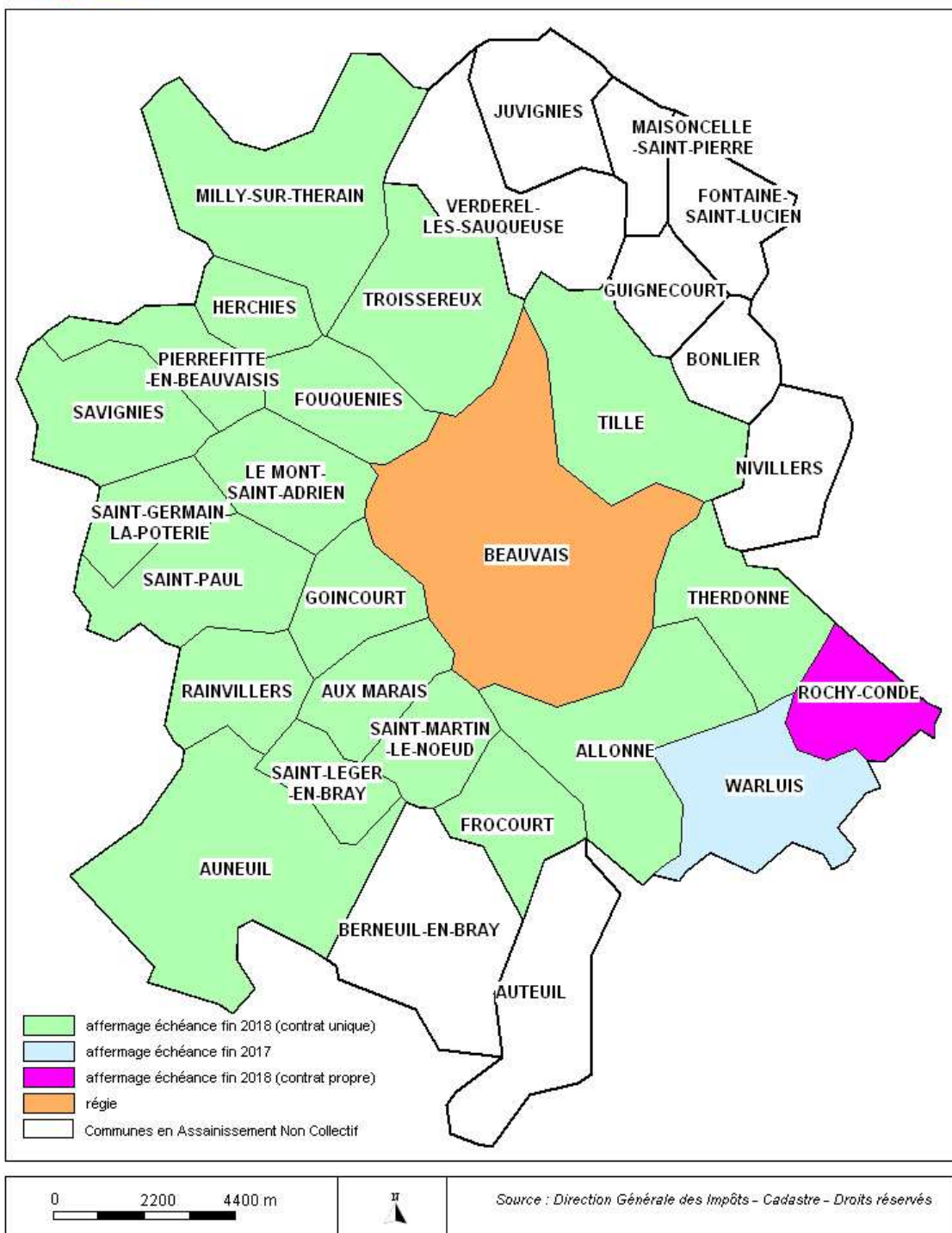
Certaines missions ne sont pas gérées en régie propre, elles sont déléguées :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées des 21 communes en dehors de BEAUVAIS dans le cadre de contrats d'affermage avec la société VEOLIA Eau ;
- la gestion des 10 stations d'épuration hors celles de BEAUVAIS a été confiée à la même société dans le cadre d'un contrat d'affermage commun avec celui des réseaux.

Les communes desservies en assainissement collectif sont couvertes par trois contrats de délégation de service public d'assainissement collectif : un propre à la commune de WARLUIIS, un deuxième pour la commune de ROCHY-CONDE et le troisième intéresse les 19 autres communes relevant de l'assainissement collectif (hors BEAUVAIS exploitée en régie). Ce dernier contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 8 ans.



MODE DE GESTION



Carte 3 : Mode de gestion du service et échéances des contrats de délégation (au 1^{er} janvier 2013)

3.4 DES HOMMES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les bureaux de la Direction de l'Assainissement de la CAB sont situés dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la ville de BEAUVAIS au 70 rue de Tilloy à BEAUVAIS. Afin d'assurer ses missions, le service de l'assainissement de la CAB compte 34 postes, dont 10 sont affectés à la direction, la maîtrise d'ouvrage et la prospective, 11 à l'entretien des réseaux et 13 à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et des installations de pompage. Le service de l'assainissement compte des métiers très différents qui contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement de la CAB : agents d'entretien et de maintenance du réseau et de la station d'épuration, agents administratifs, maçons, électromécaniciens, dessinateur, techniciens, ingénieurs, surveillants de travaux, ...

3.4.1 POLE DIRECTION, MAITRISE D'OUVRAGE ET PROSPECTIVE

Le pôle Direction placé sous l'autorité du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement compte un total de 10 personnes.

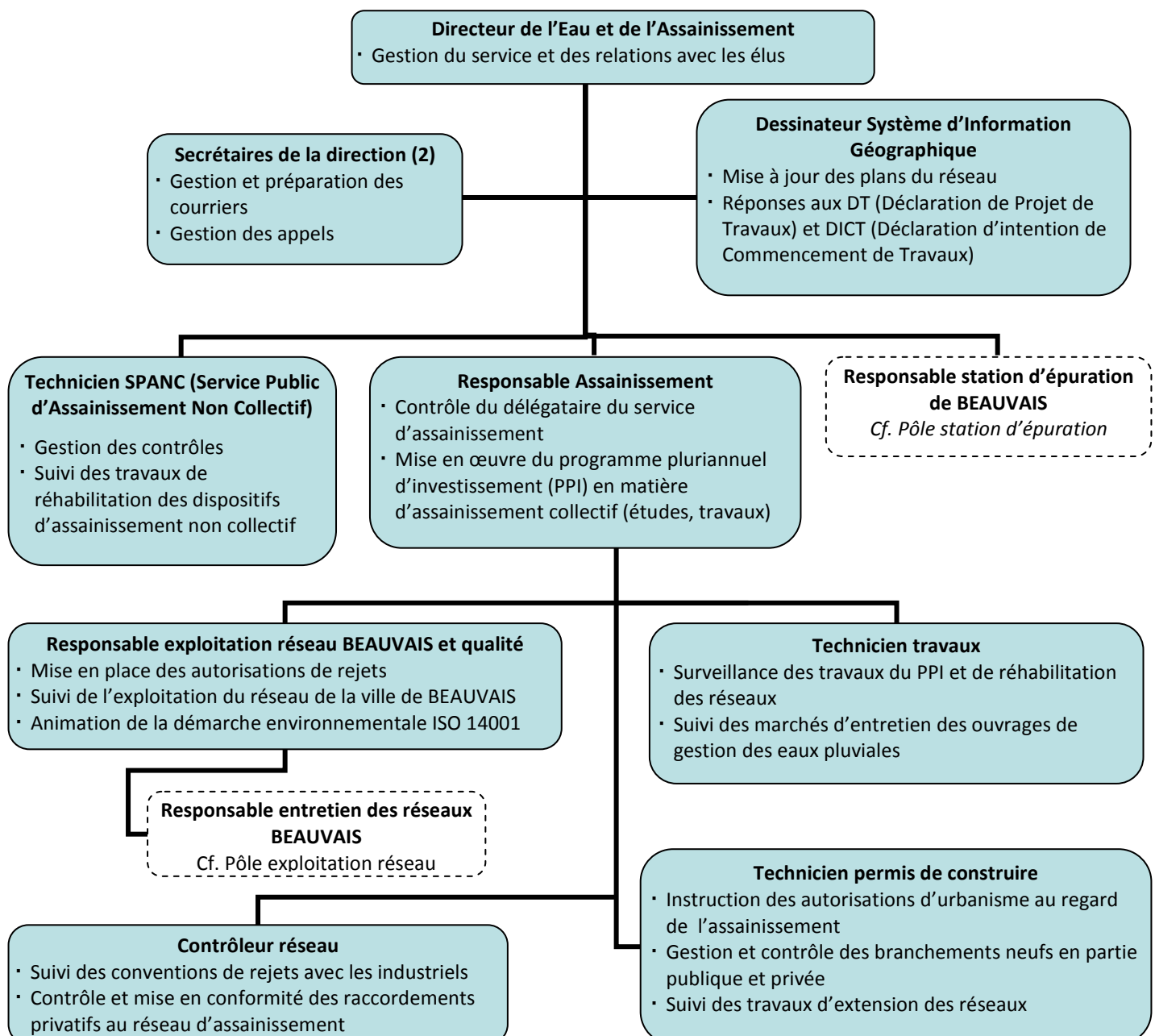


Figure 1 : Organigramme du pôle Direction, Maîtrise d'Ouvrage et Prospective

3.4.2 POLE EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Ce pôle est placé sous l'autorité du responsable exploitation du réseau de la ville de BEAUVAIS. Il regroupe 11 personnes au total.

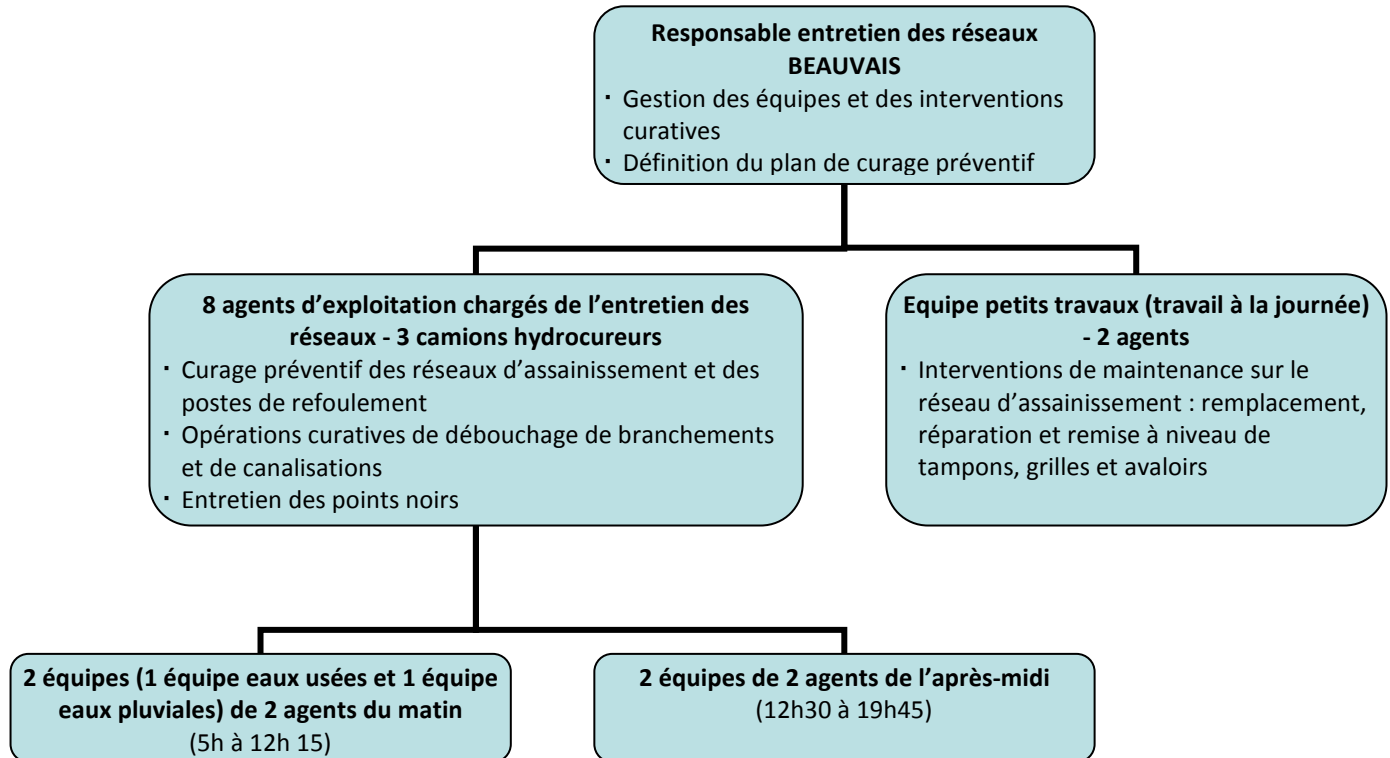


Figure 2 : Organigramme du pôle Exploitation des Réseaux

L'exploitation des réseaux d'assainissement de la ville de BEAUVAIS est donc réalisée en régie par les personnels du pôle Entretien des réseaux. Pour des interventions particulières (vidange des fosses de décantation des sables, entretien des espaces verts et curage des bassins de gestion des eaux pluviales), il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur.

Hors ville de BEAUVAIS, la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration a été déléguée à VEOLIA Eau dans le cadre de trois contrats d'affermage.

Par contre, l'entretien des ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales (canalisations, avaloirs, bassins, séparateur à hydrocarbures) sur ce secteur est sous la responsabilité, depuis le 1^{er} janvier 2011, de la Direction de l'Assainissement de la CAB. Au titre de l'entretien préventif, la direction de l'Assainissement a recours aux services de prestataires extérieurs pour le curage systématique annuel des avaloirs ou grilles-avaloirs (entre novembre et fin janvier), la vidange des séparateurs à hydrocarbures (à raison d'une fois par an ou tous les deux ans), l'entretien des espaces verts (à raison de 2 fauchages par an et d'une taille de haie par an) et en cas de besoin le curage des bassins de gestion des eaux pluviales.

3.4.3 POLE EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES POSTES DE REFOULEMENT

Le pôle Station d'épuration est composé de 13 personnes, placées sous l'autorité du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et est installé sur le site de la station d'épuration de BEAUVAIS. Sa mission

principale est de garantir le bon fonctionnement des postes de refoulement et de la station d'épuration de la ville de BEAUVAIS, laquelle reçoit et traite les boues de 9 stations d'épuration du secteur délégué à VEOLIA Eau.

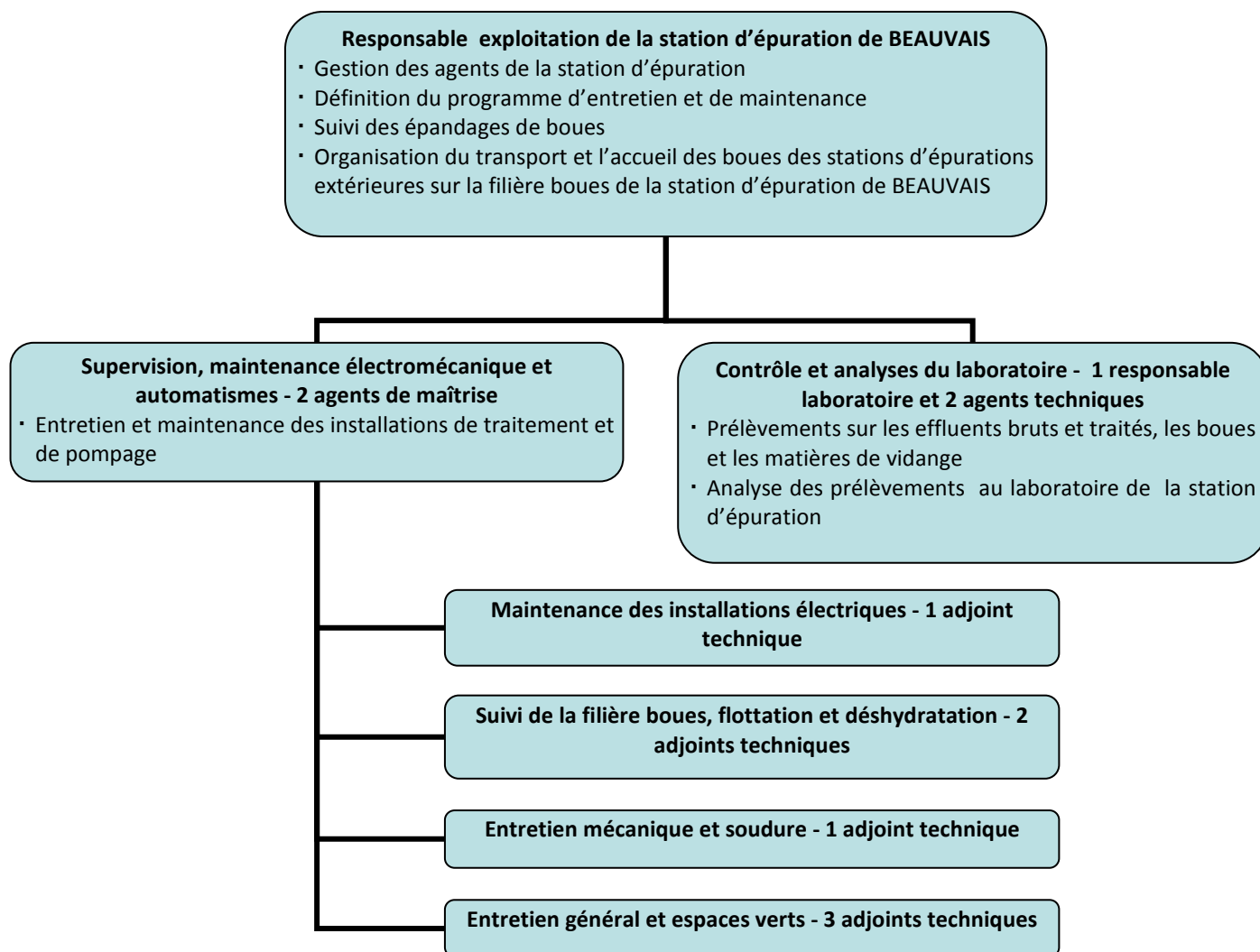


Figure 3 : Organigramme du pôle Station d'épuration

3.5 ACCUEIL ET SERVICE

3.5.1 SUR LA VILLE DE BEAUVAIS

La population peut obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - Direction de l'Assainissement
70, rue de Tilloy - 60000 BEAUVAIS - Tél. : 03 44 10 52 57
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

Un service d'astreinte permet de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés. En outre, un numéro vert permet aux habitants de BEAUVAIS d'appeler gratuitement en cas de problème (**N° VERT : 0 800 870 800**).

3.5.2 SUR LES 21 COMMUNES AYANT DELEGUE LEUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VEOLIA EAU – SEAO Agence de BEAUVAIS
1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS – Tél. : 03 44 12 12 80
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Un service d'astreinte permet également de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés (**N° 0 810 108 801**).

3.5.3 TAUX DE RECLAMATIONS

Taux de réclamations : Nombre de réclamations écrites correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, de service ou vis-à-vis de la réglementation.

Aucune réclamation n'a été enregistrée sur les communes dont le service d'assainissement collectif est délégué à VEOLIA Eau. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a mis en place en 2009 un dispositif d'enregistrement des réclamations écrites reçues. **Pour l'année 2012, 11 réclamations ont été consignées, soit un taux de réclamations (Nombre de réclamations laissant une tracé écrite/Nombre d'abonnés x 1 000) de 0,32 réclamation par millier d'abonnés en 2012 (valeurs de 0,42 en 2011 et 0,12 en 2009).**

Ces réclamations ont porté sur la facturation de la participation au raccordement (2), l'octroi des aides pour les travaux de raccordement en domaine privé (2), l'obstruction d'un branchement d'eaux usées (1), un problème d'odeurs, un sinistre suite à des désordres sur un tampon et des remontées d'effluents en domaine privé (4).

4 LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EAUX USEES

4.1 LE PATRIMOINE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

4.1.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le réseau d'assainissement s'étend désormais sur 22 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur une longueur de 369 kilomètres. Le système d'assainissement comprend également :

- 18 988 branchements d'eaux usées dont 7 355 sur les communes et 11 633 sur la ville de BEAUVAIS,
- 124² stations de relevage ou de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales (7), pour plus de la moitié sur les communes (71³) ;
- 16 aéroéjecteurs (ROCHY CONDE), 2 centrales de vide (ALLONNE et MILLY SUR THERAIN) ;
- 2 déversoirs d'orage (AUNEUIL).

² 1 poste de refoulement a été supprimé sur BEAUVAIS

³ Inclus le poste de relevage au droit de la centrale de vide d'ALLONNE

L'essentiel du réseau est réalisé selon un mode séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont récupérées dans des conduites séparées. Seule la majeure partie des réseaux de la commune d'AUNEUIL est réalisée selon un mode unitaire. Les eaux usées et les eaux pluviales sont alors récupérées dans une même conduite. Dans ce dernier cas, deux déversoirs d'orage permettent de "décharger" le surplus des eaux unitaires diluées vers le milieu naturel - cours d'eau – lors d'événements pluvieux importants.

Le gravitaire est la technique de collecte dominante sur le périmètre de l'agglomération. A l'aval des bassins de collecte gravitaire sont souvent placés des postes de refoulement ou plus exceptionnellement des aéroéjecteurs pour transporter ou transférer sous pression les effluents vers une station d'épuration ou un réseau gravitaire d'un autre bassin de collecte ou d'une autre commune. Une solution alternative par assainissement sous vide représentant 10 km de réseau a été développée sur les communes d'ALLONNE et surtout de MILLY SUR THERAIN à la faveur d'une topographie assez plate et de la présence d'une nappe phréatique affleurante, conditions favorables à l'adoption d'une telle technique.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante (cf. tableau 1 et figure 4) :

Type de réseau	Ville de BEAUVAIS	Communes (hors BEAUVAIS)
Réseau unitaire	-	10,1 km
Réseau séparatif gravitaire eaux usées	179,8 km	131,1 km
Réseau de collecte sous-vide	-	10,2 km
Réseau de refoulement eaux usées	8,3 km	29,7 km
Linéaire total	188,1 km	181,1 km
	369,2 km	

Tableau 1 : Répartition des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

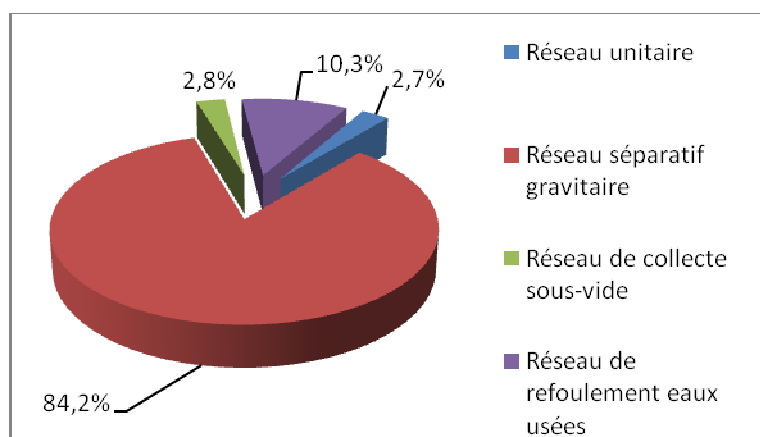


Figure 4 : Composition du réseau de collecte et de transfert des eaux usées

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Un indice chiffré de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne le service de l'assainissement, **cet indice est de 55 %** ce qui correspond à des informations descriptives plus complètes sur le réseau de la ville de BEAUVAIS et des communes [existence d'un plan du réseau, informations structurelles partielles sur chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, la localisation précise et description de tous les ouvrages annexes (pompage, ...)] et à la définition d'un programme d'auscultation du réseau et de réhabilitation sur la ville de BEAUVAIS et les communes.

4.1.2 BILAN DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

En 2012, 82 branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées ont été exécutés. Le nombre de branchements neufs n'est pas le reflet du nombre de nouvelles constructions ou de nouveaux logements. Dans certains cas, un seul branchement neuf peut desservir un lotissement de plusieurs habitations ou un ensemble de logements collectifs. Par ailleurs, la création de nouveaux logements ne s'accompagne pas nécessairement de la réalisation d'un nouveau branchement, en cas de réutilisation d'un branchement d'eaux usées existant.

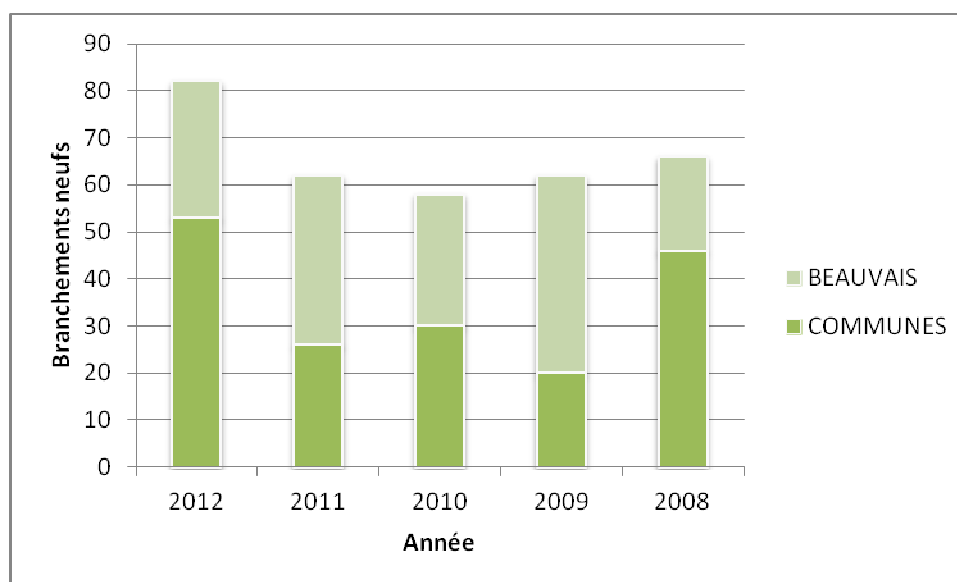


Figure 5 : Evolution du nombre de branchements neufs réalisés depuis 2008

Afin que le règlement d'assainissement soit appliqué, à tous les niveaux de l'instruction des documents d'urbanisme, la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis formule des observations et rappelle les prescriptions sur les dossiers de permis de construire et d'aménager et les certificats d'urbanisme. Le tableau suivant indique **la répartition du nombre de demandes instruites en 2012 pour un total de 218.**

Collectivité	COMMUNES			BEAUVAIS			TOTAL		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Année									
Permis de construire (construction individuelle)	125	146	73	111	135	86	236	281	159
Permis d'aménager (lotissement)	5	8	3	7	4	3	7	12	6
Certificat d'urbanisme ou demande d'informations	17	4	8	31	32	26	48	36	34
Déclaration préalable	2	2	1	21	27	18	23	29	19
Total							346	314	218

Tableau 2 : Bilan des instructions des autorisations d'urbanisme

La baisse du nombre de demandes instruites s'explique :

- ✚ d'une part par une diminution du nombre de permis de construire déposés ;
- ✚ d'autre part par le fait qu'au 2^{ème} semestre 2012 le service d'assainissement n'était plus systématiquement destinataire des autorisations d'urbanisme, car la participation au

financement de l'assainissement collectif remplaçant la participation au raccordement à l'égout n'a plus à être mentionnée dans l'arrêté de permis de construire.

4.2 PERFORMANCES DU SYSTEME DE COLLECTE (INDICATEURS, ENERGIE)

4.2.1 BILAN ENERGIE

L'optimisation de l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et la gestion de nos déchets répondent à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental. Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement, ...).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique et par nature d'installation les consommations en énergie électrique liées à la collecte et au transport des eaux usées.

Ouvrages		Postes de refoulement COMMUNES ⁴	Centrale de vide ALLONNE et MILLY SUR THERAIN	Postes de refoulement BEAUVAIS
Energie électrique consommée (kWh/an)	2009	218 432	165 244	120 969
	2010	253 691	212 133	107 564
	2012	296 710	185 632	156 988
Nombre d'ouvrages		71	2	47
Consommation moyenne/ouvrage	2012	4180 kWh/an	92 800 kWh/an	3340 kWh/an
Estimation du volume pompé (m³/an) et de la consommation en kWh/m³	2012	981 843 m³/an 0,3 kWh/m³	130 591 m³/an 1,4 kWh/m³	1 976 400 m³/an 0,08 kWh/m³
Volume pompé/volume traité en station d'épuration		129 %		41 %

Tableau 3 : Consommations électriques des ouvrages de transport des eaux usées

Les consommations électriques liées au transfert des eaux usées de près de 639 300 kWh/an (573 400 kWh en 2011) se concentrent pour les quatre cinquièmes sur les communes, avec comme explications :

- la forte consommation électrique des pompes qui créent le vide dans les conduites d'assainissement des communes d'ALLONNE et de MILLY SUR THERAIN ;
- le nombre important des postes de relèvement avec des hauteurs de relèvement importantes liés au transfert des eaux usées de certaines communes vers la ville de BEAUVAIS
- les besoins électriques pour le fonctionnement de compresseurs nécessaires au traitement H₂S à l'air.

⁴ Les consommations électriques des aéroéjecteurs installés sur la commune de ROCHY CONDE sont globalisées avec celles de la station d'épuration.

Par ailleurs, les effluents des communes sont pompés au moins une fois avant de rejoindre leur unité de traitement (1,25 fois si on fait abstraction de la commune d'AUNEUIL dont la collecte est majoritairement gravitaire). Le mode de collecte surtout gravitaire sur la ville de BEAUVAIS fait que seule la moitié des effluents sont relevés avant de rejoindre la station d'épuration de BEAUVAIS

4.2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Sur le plan réglementaire, les performances du système de collecte doivent être mesurées au travers des deux indicateurs suivants :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées. **Sur les 4 dernières années, le linéaire total de réseau de collecte renouvelé est de 400 ml ;**
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par temps sec et en temps de pluie. **Pour l'ensemble du service, cet indice est de 50 (50 en 2011) sur une échelle allant de 0 à 100** (Les points attribués à l'autosurveillance des rejets ne sont pas comptabilisés, les communes n'étant majoritairement pas concernées).

Les efforts à consentir dans les deux années à venir pour améliorer cet indice vont consister à réaliser des mesures de débit et de pollution pour la surveillance du système de collecte de la ville de BEAUVAIS et des communes en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et à mettre en place un suivi sur d'autres systèmes d'assainissement de la pluviométrie.

4.3 L'ENTRETIEN DU RESEAU

4.3.1 CURAGE PREVENTIF ET INTERVENTIONS CURATIVES

Secteur	Curage préventif en km			% linéaire total curé/an ⁵ (depuis 2008)	Fréquence de curage du réseau
	2010	2011	2012		
Ville de BEAUVAIS	102 km	134 km	131 km	66 %	1 fois tous les 18 mois (sur la période 2009-2012)
Communes hors ville de BEAUVAIS	16,5 km	10,3 km	12,6 km	9 %	1 fois tous les 10 ans (sur la période 2009-2012)
Total	118,5 km	144,3 km	143,6 km	-	-

Tableau 4 : Linéaire de réseau de collecte des eaux usées curé à titre préventif

⁵ linéaire curé/linéaire de réseau de collecte gravitaire (hors réseau de refoulement et réseau d'assainissement sous-vide)

L'entretien du réseau est réparti en deux zones :

- le réseau de la ville de BEAUVAIS réparti en huit secteurs est entretenu par le service d'assainissement de la CAB⁶. Sur la ville de BEAUVAIS, l'accent a été mis depuis longtemps sur l'entretien préventif avec un curage de l'ensemble du réseau en moyenne tous les 18 mois. Cette politique d'entretien a pour optique de limiter les interventions curatives d'autant plus gênantes pour les usagers que les volumes d'effluents véhiculés par le réseau d'assainissement de la ville de BEAUVAIS sont importants ;
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement des 21 autres communes de la CAB ont été confiés à VEOLIA Eau via différents contrats d'affermage avec une politique d'entretien préventif tous les 8 à 10 ans.

Nombre de points noirs du réseau de collecte

Concernant le réseau de collecte, **le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6,5 unités/100 km, soit 24 point noirs au total (dont 22 sur la ville de BEAUVAIS), en baisse de 4 unités par rapport à 2011.** Il permet d'évaluer l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

La moindre vétusté des réseaux des communes et les précautions de pose de ceux-ci sont pour beaucoup dans la faiblesse de cet indicateur sur les communes. Sur la ville de BEAUVAIS, cet indicateur évolue régulièrement à la baisse depuis 2007 en raison des efforts de résorption des points noirs demandés par la certification ISO 14001 et des programmes d'inspection télévisée engagés.

Secteur	Nombre d'interventions curatives/an	Nombre d'interventions curatives/km de réseau/an
Communes d'ALLONNE et MILLY SUR THERAIN (réseau sous-vide)	212	20,8
19 autres communes	57	0,4
Sous-total communes hors ville de BEAUVAIS	269 (187 en 2011)	1,8 (1,0 en 2011)
Ville de BEAUVAIS	137	0,8 (0,8 en 2011)
Total	406 (328 en 2011)	1,2 (0,9 en 2011)

Tableau 5 : Nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées

Le nombre d'interventions curatives sur réseaux et branchements à la suite d'obstructions se répartit approximativement en 35 % sur la ville de BEAUVAIS, la moitié sur les communes (ALLONNE et MILLY SUR THERAIN) disposant d'un réseau d'assainissement sous-vide et le résiduel sur les autres communes (19) dotées d'un réseau de collecte gravitaire. Toutefois, la limitation du nombre d'interventions curatives sur la ville de BEAUVAIS se fait au prix d'une fréquence d'entretien plus élevée, car le réseau d'assainissement de BEAUVAIS présente une sensibilité accrue aux phénomènes d'obstructions en raison :

⁶ CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

- de l'ancienneté du réseau et donc de la présence de désordres (décalage de fil d'eau, branchement pénétrant, ...) et de l'existence de nombreux rejets industriels et de produits gras, facteurs favorables à l'accumulation de dépôts ;
- l'absence dans plus d'un cas sur 2 de regard de branchement ce qui empêche l'entretien préventif de certains branchements et rend difficile la distinction de l'origine des obstructions (domaine privé ou public) ;
- le diamètre plus important des canalisations qui rend ce réseau plus sensible aux actes de malveillance et donc aux obstructions par des objets divers (morceaux de bois, de plastiques, vêtements, animaux morts, ...).

Le réseau d'assainissement des communes d'ALLONNE et de MILLY sur THERAIN de type sous-vide et notamment les vannes de transfert à l'aval des réseaux gravitaires sont fréquemment bloquées, du fait de l'intrusion de simples corps solides dans le réseau d'assainissement et notamment de lingettes. Les interventions sur les vannes de transfert expliquent pour l'essentiel le nombre d'interventions plus élevé sur ces deux communes.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service ayant un impact direct sur les habitants. Il est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents. **Deux demandes d'indemnité ont été déposées au titre de l'année 2011, en raison d'obstructions du réseau qui ont engendré des remontées d'eaux usées et des dégâts dans des habitations.**

Les débordements d'effluents dans les habitations sont causés par les refoulements par les branchements et par le non respect par l'abonné du règlement du service. Ce règlement prévoit dans son article 41 que « tout appareil d'écoulement se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif d'arrêt (clapet de retenue) contre le reflux d'eau du réseau public. La Communauté d'Agglomération ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux propriétés, immeubles et biens par le reflux des eaux d'égout, provenant d'un point d'évacuation situé en dessous du niveau de la chaussée ».

4.3.2 LES REPARATIONS / REHABILITATIONS DE COLLECTEURS

Le service de l'assainissement de la CAB est en charge de la maintenance de son patrimoine. Ainsi, le service effectue des réparations et réhabilitations de collecteurs sur l'ensemble de son territoire de compétence. Deux techniques par l'intermédiaire d'un marché de réhabilitation sont utilisées :

- gainage sans tranchée, qui consiste à introduire dans les tuyaux affectés par des casses une gaine en fibres synthétiques imprégnée de résine ;
- réhabilitation ponctuelle des problèmes sur collecteurs ou sur branchements identifiés lors des campagnes d'inspection télévisée : étanchéité d'un joint, reprise d'un branchement, fraisage de racine ou d'éléments pénétrants, réparation d'une fissure par la pose d'une manchette.

Pour l'année 2012, seule la seconde technique a été mise en œuvre et a conduit à la mise en place de 128 manchettes.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a réalisé en 2012 une opération de renouvellement de réseau avec le remplacement du collecteur d'eaux usées rue des Ruisselets à BEAUVAIS affecté par de multiples pénétrations racinaires à l'origine d'obstructions partielles ou totales et de désordres structurels sur l'ouvrage (337 ml).

4.4 LA SURVEILLANCE DU RESEAU

4.4.1 INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux, de diagnostiquer et ainsi de planifier de façon rapide et précise les travaux éventuels de réhabilitation, la Direction de l'Assainissement procède à des inspections visuelles des réseaux d'eaux usées ou pluviales à l'aide de robots autottractés ou de caméra à pousser.

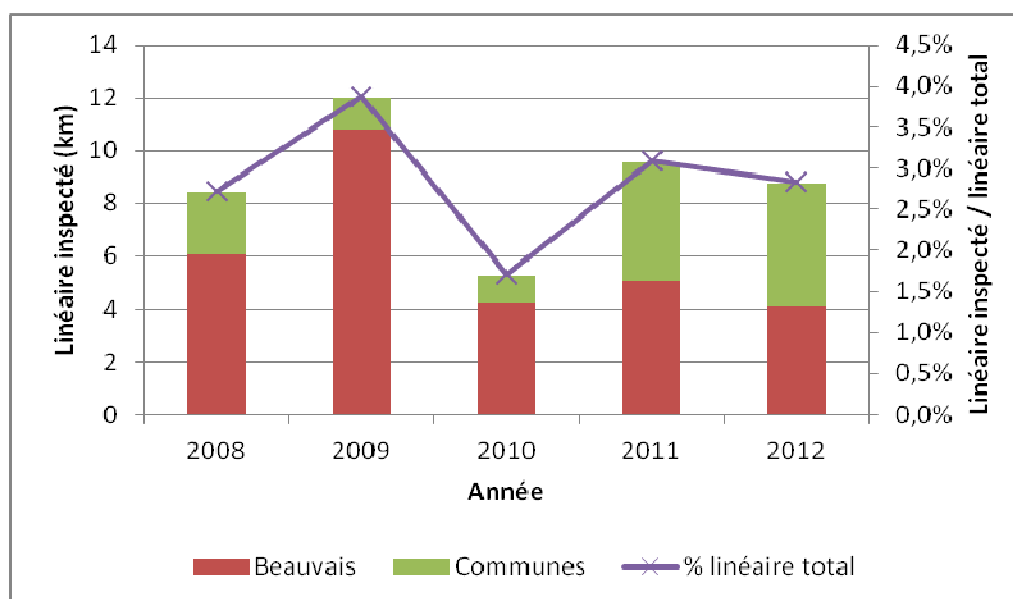


Figure 6 : Linéaire de collecteurs d'eaux inspecté depuis 2008

L'inspection visuelle a porté en 2012 sur près de 8,8 km contre 9,6 km en 2011. La décision de programmer l'inspection télévisée intervient :

- soit préalablement à des travaux de réfection de voirie ou de requalification d'un secteur, dans le but de programmer les travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau nécessaires à sa remise en état ou à la prolongation de sa durée de vie avec le souci d'éviter des travaux de réparation ultérieurs dégradant les voiries nouvellement refaites ;
- soit lorsqu'un secteur du réseau est confronté de façon répétée à des phénomènes d'obstructions (points noirs, ...) pour identifier l'origine de ces désordres et procéder aux réparations. Ces prestations d'inspection sont plus circonscrites et peuvent quelquefois relever un caractère d'urgence. Aussi, elles peuvent être réalisées par le service assainissement ou le délégataire.
- soit en cas de présomption d'infiltrations d'eaux de nappe ou de dégradation du réseau en raison de la présence d'hydrogène sulfuré à l'aval du rejet de conduites de refoulement.

En moyenne, près de 3 % du linéaire total de collecteur est inspecté chaque année.

4.4.2 LE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en vertu de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique. Ce contrôle est réalisé obligatoirement sur les nouveaux raccordements mais peut également être étendu aux raccordements existants.

4.4.2.1 LE CONTROLE DES RACCORDEMENTS NEUFS

Le contrôle des raccordements neufs a pour objet de vérifier la "qualité d'exécution" des ouvrages amenant les eaux usées à la partie publique du branchement c'est-à-dire non seulement la réalisation des travaux eux-mêmes mais également le respect des prescriptions techniques édictées par le service public d'assainissement collectif. Ce contrôle est gratuit pour le propriétaire de l'immeuble et est en place depuis 2008 pour le contrôle des raccordements neufs. **Il a porté sur 52 habitations en 2012.**

Contrôle installations privées neuves	BEAUVAIS			COMMUNES (uniquement dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement)		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Nombre d'installations contrôlées	101	92	12	29 (CAB) et 61(VEOLIA)	36 (CAB) et 10(VEOLIA)	40 (CAB)
Non conformités	6	1	0	1	0	1 (rejet EP dans le réseau d'eaux usées)

Tableau 6 : Bilan des contrôles des raccordements neufs

4.4.2.2 LE CONTROLE DES RACCORDEMENTS EXISTANTS

La collectivité peut contrôler le « maintien en bon état de fonctionnement » des raccordements existants. Ce contrôle s'effectue :

- ✚ de façon occasionnelle en cas de forte suspicion d'irrespect des prescriptions techniques (rejets d'eaux pluviales, raccordement incomplet des installations sanitaires, ...) ou de campagnes de contrôles à la suite de tests à la fumée ;
- ✚ de façon quasi systématique depuis le 1^{er} février 2005 à l'occasion de la vente d'un immeuble.

En 2012, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, 291 contrôles de raccordements existants et 44 contre-visites ont été diligentées et 69 situations de non-conformités ont été identifiées, soit près d'un quart des habitations contrôlées (taux de conformité 2012 : 76 % à comparer à 82 % en 2011 et 76 % en 2010). Pour près de 60 %, les non-conformités proviennent du raccordement de gouttières ou de descentes de garage sur le réseau de collecte des eaux usées et 40 % d'un raccordement incomplet des installations sanitaires ou de l'absence de dispositif anti-retour malgré la présence d'installations sanitaires en sous-sol.

Dans les deux cas de figure (raccordements neufs ou existants), suite au contrôle, le service adresse au propriétaire par courrier le rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement. En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer.

La non-conformité du raccordement entraîne, au terme d'un délai de mise en conformité, l'application automatique de la pénalité financière prévue au règlement d'assainissement en application des dispositions de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, due le propriétaire de l'immeuble et non par l'abonné (si ces deux personnes sont différentes).

Contrôle installations anciennes	Ville de BEAUVAIS	Communes	Total
Nombres de contrôle de raccordements existants	233	58	291
Contrôle non-conforme	55 (dont 17 levées dès 2012)	14 (dont 5 levées dès 2012)	69
% de conforme	76 % (81% en 2011)	76 % (85 % en 2011)	76 % (82 % en 2011)
Nombres de contre-visites de levée de non conformités	36 ⁷	8 ⁸	44

Tableau 7 : Bilan des contrôles des installations anciennes

4.4.3 LA TELEGESTION

Le service de l'assainissement dispose d'un outil de télésurveillance des stations de pompage des eaux usées qui enregistre les informations de fonctionnement de ces ouvrages et qui permet d'avoir une information en temps réel en cas de défaillance. Ces dispositifs de téléalarme et de télésurveillance surveillent en permanence les différentes stations de relèvement, ainsi que la majorité des stations d'épuration, et préviennent les personnels d'astreinte des dysfonctionnements ou problèmes, en principe avant que l'incident n'ait pu occasionner une gêne pour l'utilisateur.

Ainsi, 109 stations de pompage des eaux usées sur la CAB sont télésurveillées pour pouvoir intervenir à tout moment en cas de panne majeure.

En 2012, des travaux d'amélioration des fonctionnalités des équipements de télésurveillance pour permettre l'établissement de bilans des temps de fonctionnement des pompes et le calcul théorique de volume de transit ont concerné 5 postes de refoulement sur BEAUVAIS avec l'installation de nouveaux contrôleurs de télésurveillance.

4.4.4 LE SUIVI DES INDUSTRIELS

Autorisation de déversement

Depuis 2001, la collectivité travaille en partenariat avec les industriels qui rejettent une pollution importante. Le service de l'assainissement compte ainsi 10 usagers industriels conventionnés pour le rejet de leurs eaux usées et leur traitement en station d'épuration. Ces conventions de rejet font l'objet d'un suivi administratif et de contrôles tant internes aux entreprises qu'externes.

Le service de l'assainissement a poursuivi en 2012 le recensement des industriels ou artisans déversant des eaux non domestiques et la régularisation des situations. **24 visites d'établissements ont été réalisées en 2012 dont 5 collèges sur la ville de BEAUVAIS et l'entreprise SINIAT à AUNEUIL.**

Au 31 décembre 2012, un total de 54 autorisations de déversement ou conventions de rejets est signé, réparties en :

- 10 conventions de rejets avec des industriels de la ville de BEAUVAIS ;

⁷ 17 contre-visites suite au contrôle réalisé en 2012 et 19 contre-visites suite à des anomalies de raccordements antérieures à 2012

⁸ 5 contre-visites suite au contrôle réalisé en 2012 et 3 contre-visites suite à des anomalies de raccordements antérieures à 2012

- 39 autorisations de déversement sur la ville de BEAUVAIS ;
- 5 sur les communes en dehors de la ville de BEAUVAIS : TILLE (2), WARLUIS, AUNEUIL et ALLONNE.

L'objectif pour 2013 est de signer 20 autorisations pour des établissements générant des rejets chargés en graisses.

Bilan des contrôles

En cas de rejets industriels dans le réseau d'assainissement, des contrôles inopinés des rejets sont organisés pour s'assurer de l'innocuité de ceux-ci pour la destination finale des boues d'épuration et sur l'état et le bon fonctionnement du réseau. **Les contrôles réalisés par le service furent au nombre 48 pour l'année 2012.**

5 L'ÉPURATION DES EAUX USEES

5.1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USEES

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Elle réalise, par des procédés physiques ou biologiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de « boues » qui sont valorisées préférentiellement en agriculture.

5.1.1 STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS

Cette station, mise en service en juin 1997, a une capacité de 110 000 équivalents-habitants. Elle est de type boues activées à faible charge, avec un traitement tertiaire de déphosphatation. Le traitement des boues est assuré par flottation puis centrifugation et désormais séchage, après adjonction de polymères et de chaux.

Un certain nombre d'établissements industriels, d'artisans, de P.M.E.⁹ et d'abonnés divers non domestiques, dont les plus importants sont les sociétés AGCO (Massey Ferguson), BIOCDEX, SOLABIA, VISKASE pour une partie de ses effluents (2 ateliers rejetant une charge en azote ammoniacal) et le centre de traitement textile du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis, sont également raccordés via le réseau de la ville de BEAUVAIS à la station d'épuration. Ils ont représenté pour 2012 une pollution supplémentaire d'environ 7 600 EH¹⁰ (-12 % par rapport à 2011 après une baisse de 25 % entre 2010 et 2011).

A noter que les effluents des communes d'ALLONNE, AUX MARAIS, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, SAINT PAUL (Sorcy, le Champ du Taillis), TILLE et THERDONNE (uniquement le hameau de Wagicourt) sont rejetés dans le réseau de BEAUVAIS et sont donc traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS.

Enfin, la station reçoit également les matières de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de BEAUVAIS et des réseaux d'eaux pluviales d'une partie des communes et des matières de vidange de fosses toutes eaux ou septiques collectées sur les communes périphériques de BEAUVAIS.

⁹ P.M.E. : Petites et Moyennes Entreprises

¹⁰ EH équivalent-habitant

5.1.2 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES, CAPACITES D'EPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS POLLUANTS

La Communauté d'Agglomération dispose d'un parc de 11 stations d'épuration, dont la majorité a moins de 20 ans d'existence, à l'exception des stations d'épuration de FROCOURT, MILLY SUR THERAIN, SAVIGNIES et WARLUIS. Leur capacité varie entre 80 et 110 000 équivalents-habitants (voir figure 7 ci-contre).

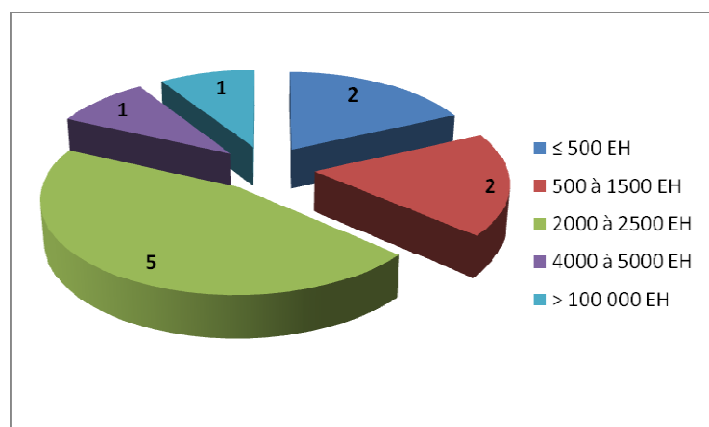


Figure 7 : Distribution des stations d'épuration par gamme de capacité nominale de traitement

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet en moyenne journalière	Année de mise en service Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
BEAUVAIS	110 000 eq.hab. 25 400 m ³ /j – 1400 m ³ /j (temps sec) - 2 500 m ³ /h (temps pluie) 6600 kg DBO ₅ /j 8600 kg MES/j 13900 kg DCO/j 650 kg NTK/j 450 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 7 mg/l NH ₄ – 10 mg/l NGL 1 mg/l Pt	1997 Boues activées en aération prolongée – Traitement tertiaire de déphosphatation physico-chimique Le Thérain 5 décembre 2003 31 décembre 2017
AUNEUIL	4400 éq.hab. Temps sec 854 m ³ /j – 74 m ³ /h 264 kg DBO ₅ /j 528 kg DCO/j 66 kg NTK/j 13 kg Pt/j Temps pluie 1754 m ³ /j – 112 m ³ /h 437 kg DBO ₅ /j 1050 kg DCO/j 115 kg NTK/j 22 kg Pt/j	Moyenne par jour sauf N et Pt en moyenne annuelle 12 mg/l DBO ₅ ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 60 mg/l DCO ou mini 75 % 5 mg/l NTK – 2 mg/l en NH ₄ - 10 mg/l NGL ou mini 70 % 1 mg/l ou mini 70 % en Pt	1^{er} août 2010 Boues activées en aération prolongée Ru d'Auneuil 12 janvier 2006 31 décembre 2015
FROCOURT	1300 éq.hab. 260 m ³ /j – 33 m ³ /h 80 kg DBO ₅ /j 120 kg MES/j 200 kg DCO/j	Moyenne par jour ¹¹ Débit de pointe 6 l/s 25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 %	1982 Boues activées en aération prolongée Ru de Berneuil 5 décembre 2003

¹¹ Des valeurs sont à respecter également en concentration moyenne sur 2 h, ainsi qu'en flux sur 2 h et 24 h

MILLY SUR THERAIN	2000 éq.hab.	Moyenne par jour	1990
Station dépuration en service jusqu'à mi- décembre 2012	300 m ³ /j – 22 m ³ /h	Débit de pointe 10 l/s	Boues activées en aération prolongée Le Thérain
	120 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 %	
	180 kg MES/j	30 mg/l MES ou mini 90 %	
	300 kg DCO/j	90 mg/l DCO ou mini 75 %	5 décembre 2003
	30 kg NTK/j	10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 30 % en Pt	31 décembre 2017
ROCHY CONDE	2200 éq.hab.	Moyenne par jour	2006
	330 m ³ /j – 38 m ³ /h	Débit de pointe 10 l/s	Boues activées en aération prolongée Le Thérain
	132 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 %	
	198 kg MES/j	30 mg/l MES ou mini 90 %	
	330 kg DCO/j	90 mg/l DCO ou mini 75 %	5 mars 2004
	33 kg NTK/j	10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 %	31 décembre 2019
	8,8 kg Pt/j	2 mg/l ou mini 30 % en Pt	
Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet en moyenne journalière	Année de mise en service Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
SAINT PAUL/ LE MONT SAINT ADRIEN	2300 éq.hab.	Moyenne par jour	1994
	460 m ³ /j – 30 m ³ /h	Débit de pointe 11 l/s	Boues activées en aération prolongée L'Avelon
	140 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 %	
	210 kg MES/j	30 mg/l MES ou mini 90 %	
	350 kg DCO/j	90 mg/l DCO ou mini 75 %	5 décembre 2003
	34,5 kg NTK/j	10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 30 % en Pt	31 décembre 2017
SAVIGNIES	500 éq.hab.	Moyenne par jour	1988
	75 m ³ /j		Lagunage naturel
	30 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅	Infiltration dans le sol
		30 mg/l MES	
		125 mg/l DCO	28 avril 2003
		20 mg/l NTK	31 décembre 2015
THERDONNE	900 éq.hab.	Moyenne par jour	2000
	165 m ³ /j – 19,8 m ³ /h	Débit de pointe 10 l/s	Boues activées en aération prolongée Le Thérain
	66 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅	
	99 kg MES/j	30 mg/l MES	
	132 kg DCO/j	90 mg/l DCO	10 février 1999
	13,5 kg NTK/j	15 mg/l NTK	Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
TILLE - Morlaine	80 éq.hab.	Moyenne par jour	2002
	12 m ³ /j	35 mg/l DBO ₅ ou 60 %	Réacteur biologique SBR
	4,8 kg DBO ₅ /j	50 % en MES	Infiltration dans le sol
		60 % en DCO	
	1,1 kg NTK/j		Relève de la police communale

TROISSEREUX	2000 éq.hab.	Moyenne par jour	1993
	400 m ³ /j – 29 m ³ /h	Débit de pointe 8 l/s	Boues activées en aération prolongée Thérain
	120 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 %	
	180 kg MES/j	30 mg/l MES ou mini 90 %	
	300 kg DCO/j	90 mg/l DCO ou mini 75 %	5 décembre 2003
	30 kg NTK/j	10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 30 % en Pt	31 décembre 2017
WARLUIS	2000 éq.hab.	Moyenne par jour	1977
	400 m ³ /j – 43 m ³ /h	Débit de pointe 12 l/s	Boues activées en aération prolongée Ru d'Orgueil
	120 kg DBO ₅ /j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 %	
	180 kg MES/j	30 mg/l MES ou mini 90 %	
	300 kg DCO/j	90 mg/l DCO ou mini 75 %	5 décembre 2003
	30 kg NTK/j	10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 30 % en Pt	31 décembre 2017

Tableau 8 : Caractéristiques et exigences de rejets des stations d'épuration de la CAB

9 installations de traitement des eaux (voire 10 en y incluant la station d'épuration de TILLE) mettent en œuvre, un procédé de traitement par boues activées en aération prolongée lequel constitue la référence des traitements biologiques aérobies en cultures libres. On maintient dans un bassin de traitement une concentration déterminée de bactéries grâce à la recirculation des boues. Les boues sont séparées de l'eau traitée par décantation dans un clarificateur, puis réintroduites dans le bassin de traitement. L'aération est assurée mécaniquement, soit par des aérateurs de surface, soit par insufflation d'air. Les boues activées en aération prolongée sont capables d'assurer une excellente qualité d'effluents épurés et notamment une bonne élimination des pollutions azotées et carbonées. Par contre, le traitement poussé du phosphore suppose l'ajout d'un traitement spécifique, dont seules les stations d'épuration d'AUNEUIL, BEAUVAIS et ROCHY CONDE sont équipées. La permanence des performances de ce procédé de traitement par boues activées suppose toutefois une exploitation attentive et une station bien conçue et bien dimensionnée.

Sur la station d'épuration de SAVIGNIES, le procédé d'épuration par lagunage naturel repose sur la présence équilibrée de bactéries aérobies en cultures libres et d'algues. L'oxygène nécessaire à la respiration bactérienne est produit uniquement grâce aux mécanismes photosynthétiques des végétaux en présence de rayonnements lumineux.

5.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION

5.2.1 STATION D'EPURATION DE BEAUVAIS

Les volumes traités sur l'unité de traitement des eaux usées de BEAUVAIS (Cf. Figure 8) sont en augmentation de 7 % par rapport à l'année 2011 avec un volume annuel traité¹² en 2012 de 4 516 260 m³, soit un débit moyen de 12 373 m³ par jour.

¹² Valeur mesurée en sortie

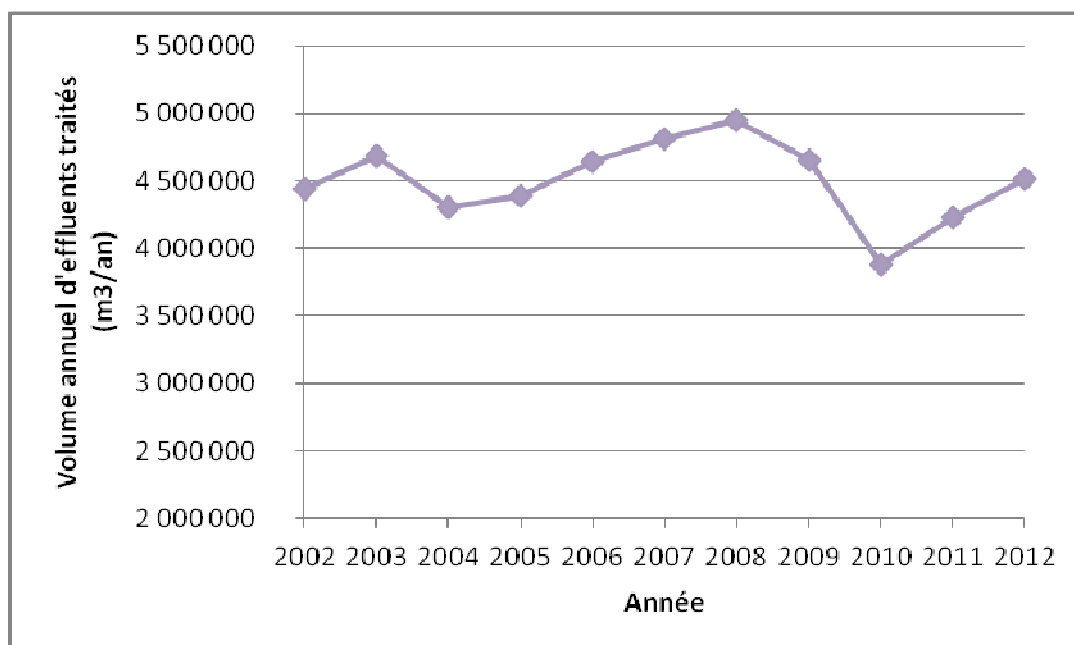


Figure 8 : Evolution des volumes annuels d'effluents traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS depuis 2002

La station a reçu en 2012 les effluents :

- des abonnés domestiques de la Ville de BEAUVAIS, soit 56 100 habitants,
- des abonnés domestiques des communes périphériques raccordées, soit 8 000 habitants,
- des industriels et abonnés non domestiques soit 7600 équivalents habitants.

En 2012, la station a reçu en outre 1729 tonnes de matières de curage de réseaux (1561 t en 2011) et 416 tonnes de matières de vidange de fosses septiques ou fosses toutes eaux contre 324 tonnes en 2011.

Paramètre de pollution	Capacité maximale de traitement (kg/j)	Charges de pollution reçues à la station d'épuration de BEAUVAIS (kg/j)				
		Année				
		2008	2009	2010	2011	2012
DBO ₅ (Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours)	6600	4579	4846	3883	3727	4005
DCO (demande chimique en oxygène)	13900	13850	12601	9965	9516	10581
MES (matières en suspension)	8600	8350	6229	4148	4287	4856
NGL (azote global)	1650	1041	1098	877	860	925
Pt (phosphore total)	450	140	159	132	116	114

Tableau 9 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de BEAUVAIS (hors retours en tête)

Les boues produites ont fait l'objet pour l'année 2012 d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2012, avec un suivi agronomique réalisé par une société spécialisée. 1797 tonnes en 2012 de matières sèches ont ainsi été évacuées durant l'année

2012 dans le cadre de ce plan d'épandage et 101 tonnes ont été dirigées vers un site de compostage pendant les périodes de maintenance du sécheur. A noter qu'une réunion avec les agriculteurs et les maires des communes concernées est organisée chaque année au mois de mai pour faire le bilan des épandages réalisés et préparer au mieux ceux à venir.

Les 208 tonnes de graisses produites extraites sur la station d'épuration de BEAUVAIS (en baisse de 7 % par rapport à 2011) sont évacuées vers un centre de traitement spécialisé situé en Picardie. Les sables (156 tonnes, soit + 51 % par rapport à 2011) et refus de dégrillage (236 tonnes, soit + 11 % par rapport à 2011) sont évacués, avec les ordures ménagères, sur un centre d'enfouissement technique.

5.2.2 CHARGES TRAITEES, CONSOMMATION ENERGETIQUE, PRODUCTION DE BOUES

La Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est en charge de stations d'épuration qui ont assuré en 2012 le traitement en moyenne de 14 421 m³ d'eau par jour soit 5 278 000 m³ d'eau par an. La station d'épuration de BEAUVAIS traite à elle seule plus de 85 % des effluents de l'agglomération et AUNEUIL près de 7 %.

Station	Charge DBO ₅ entrante (kg/j) ¹³	Quantité d'eau traitée (m ³ /an) (Valeur mesurée en entrée hors BEAUVAIS)	Dépassement de la capacité de traitement	Quantité de boues produites par destination finale (Tonnes de Matières Sèches/an)		Consommation électrique (kWh/an ou kWh/m ³ d'eau traitée ou kWh/kgDBO ₅ éliminée)	Qualité des boues produites - Siccité
				Epandage (après séchage sur STEP Beauvais)	Autres		
BEAUVAIS	4 172 kg/j ¹⁴	4 516 260	Non	1335 hors chaux 1797 avec chaux	75 hors chaux 101 avec chaux (compostage)	6 739 778 kWh/an (6 644 876 en 2011) 1,5 kWh/m ³ 4,2 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 24 % (75 T MS) et boues séchées à 96% (1335 T MS)
AUNEUIL	138 kg/j	354 766	Non	41,6	-	227 924 kWh/an 0,7 kWh/m ³ 4,5 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 3,3 %
FROCOURT	22 kg/j	17 138	Non	14,5	-	27 707 kWh/an 1,6 kWh/m ³ 3,4 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 3,1 %
MILLY SUR THERAIN	74,5 kg/j ¹⁵	44 181	1 dépassement en DCO	29,3	-	72 654 kWh/an 1,6 kWh/m ³ 2,7 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 1,7 %
ROCHY CONDE	114 kg/j	80 537	Non	-	22,2 (compostage)	247 176 kWh/an (+ 26 % / 2011 inclus les consommations des compresseurs actionnant les aéroéjecteurs) 3,1 kWh/m ³ 5,9 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées par UMDB ¹⁶ 19 %
SAINT PAUL/ LE MONT SAINT ADRIEN	92 kg/j	97 120	1 dépassement minime en DCO	31,4	-	81 172 kWh/an 0,8 kWh/m ³ 2,4 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,3 %

¹³ Sur la base des 4 à 13 bilans d'autosurveillance (hors STEP Beauvais)

¹⁴ Inclues les charges de pollution liées aux retours en tête

¹⁵ Variable entre 29,9 et 211,7 kg DBO₅/j

¹⁶ Unité Mobile de Déshydratation des Boues

Station	Charge DBO ₅ entrante (kg/j) ¹⁷	Quantité d'eau traitée (m ³ /an) (Valeur mesurée en entrée)	Dépassement de la capacité de traitement	Quantité de boues produites par destination finale (Tonnes de Matières Sèches/an)		Consommation électrique (kWh/an ou kWh/m ³ d'eau traitée ou kWh/kgDBO ₅ éliminée)	Qualité des boues produites - Siccité
				Epandage (après séchage sur STEP Beauvais)	Autres		
SAVIGNIES	Valeur non disponible	Valeur non disponible ¹⁸	-	-	-	0 kWh/an	-
THERDONNE	22 kg/j	37 308	Non	8,8	-	34 480 kWh/an 0,9 kWh/m ³ 4,3 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,9 %
TILLE - Morlaine	3,3 kg/j	2 866	A capacité nominale en NTK	3,0	-	7 772 kWh/an 2,7 kWh/m ³ 6,4 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,5 %
TROISSEREUX	67,4 kg/j	60 420	1 dépassement minime en DCO et MES	8,1	-	52 695 kWh/an 0,9 kWh/m ³ 2,1 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,4 %
WARLUIS	101,5 kg/j	67 638	Non	22,2	-	45 163 kWh/an 0,7 kWh/m ³ 1,2 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 3,1 %
Sous-total hors BEAUVAIS	635 kg/j	761 974	-	181 TMS/an (valeur 2011 : 209 TMS/an)		796 743 kWh/an (721 607 en 2011)	-
Total général	4807 kg/j	5 278 234	-	1432 ¹⁹ T MS/an (valeur 2011 : 1623 T MS)		7 536 521 kWh/an (7 366 483 en 2011)	-

Tableau 10 : Charge de pollution reçue, consommation électrique et production de boues des stations d'épuration de la CAB

La station d'épuration de BEAUVAIS contribue à la production de 1898 tonnes de boues (en Matières Sèches avec chaux) par an contre 2002 tonnes en 2011. **Les 10²⁰ autres unités de traitement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis génèrent 181 tonnes de boues.**

La production globale s'établit à près de 52 g/j/hab.²¹

Les consommations électriques de l'année 2012 s'établissent pour les besoins du traitement des eaux usées à 7 536 521 kWh/an dont près de 6 740 000 kWh/an pour la seule station de BEAUVAIS. Les ratios (en kWh/m³ ou par kg de DBO₅ éliminée) diffèrent fortement entre les stations des communes et celles de BEAUVAIS, compte tenu des équipements spécifiques à la station d'épuration de BEAUVAIS très énergivores tels que le traitement tertiaire du phosphore, la filière boues plus complète, le traitement des matières de curage et la désodorisation.

¹⁷ Sur la base des 4 à 13 bilans d'autosurveillance (hors STEP Beauvais)

¹⁸ Pas de dispositif de mesures de débit en entrée ou en sortie de la lagune

¹⁹ Déduction du tonnage de matières sèches des boues des STEP communales (hors ROCHY CONDE) transférées sur la station d'épuration de BEAUVAIS

²⁰ 8 en réalité si l'on fait abstraction des stations d'épuration de SAVIGNIES et de Morlaine dont l'extraction des boues n'est pas réalisée annuellement

²¹ Cette valeur tient compte de la charge de pollution rejetée par les industriels

5.2.3 PERFORMANCES EPURATOIRES

Les performances épuratoires des stations d'épuration de moins de 5000 eq.hab sont appréciées à partir des résultats de 3 à 12 bilans annuels d'autosurveillance et 156 sur la station d'épuration de BEAUVAIS.

Station	Rendement de dépollution en charge pour l'année 2012				Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) pour l'année 2012					
	DBO ₅	NTK	NGL	Pt	DBO ₅	MES	DCO	NTK	NGL	Pt
BEAUVAIS	99,5	96,0	91,5	98,5	2	5	47	3,0	6,4	0,1
AUNEUIL	97,3	93,2	87,8	86,9	5	3	15	1,8	3,2	0,3
FROCOURT	98,9	97,4	94,2	52,3	5	9	45	3,0	6,7	6,7
MILLY SUR THERAIN	98,1	90,9 ²²	89,9	72,4	11	9	41	8,3	9,2	3,0
ROCHY CONDE	98,2	97,9	96,9	93,7	11	14	49	3,2	4,7	1,1
SAINT PAUL/ LE MONT SAINT ADRIEN	97,2	94,9	91,2	72,3	11	11	37	5,6	9,2	3,1
SAVIGNIES	95,4	68,4	-	75,3	56	194	334	50	-	8,0
THERDONNE	92,0 ²³	86,5 ²⁴	83,5	41,6	17	20	70	9,1	11,2	5,6
TILLE - Morlaine	92,1	65,6 ²⁵	-	-	33	24	93	42	-	-
TROISSEREUX	98,1	96,3	94,1	75,0	7	7	27	3,0	4,8	2,4
WARLUIS	98,8	95,8	95,0	89,1	10	7	38	7,6	9,2	2,4

La prescription de rejet pour les différents paramètres s'applique bilan par bilan et non pas en valeur moyenne annuelle (sauf par l'azote et le phosphore sur la station d'épuration de BEAUVAIS). Les valeurs moyennes indiquées ci-dessus ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de performance calculé dans le § 5.3.2..

Tableau 11 : Performances épuratoires des stations d'épuration de la CAB

Les stations d'épuration d'AUNEUIL, FROCOURT, MILLY SUR THERAIN, ROCHY CONDE, SAINT PAUL/LE MONT SAINT ADRIEN, THERDONNE, TROISSEREUX et WARLUIS (au même titre que celle de BEAUVAIS), qui ont été mises en service en majorité depuis moins de 20 ans et mettent en œuvre le procédé par boues activées en aération présentent des performances épuratoires correctes et comparables avec :

- une élimination très poussée de la pollution carbonée avec un rendement d'épuration sur le paramètre DBO₅ le plus souvent supérieur de 97 % ;
- une élimination avancée de la pollution azotée sous sa forme azote ammoniacal ou nitrates, puisque le rendement d'épuration sur les matières azotées est majoritairement de plus de 93 % en azote ammoniacal et 90 % en azote global. La vague de froid de janvier-février 2012 a altéré la nitrification, notamment sur la station d'épuration de MILLY SUR THERAIN et celle de THERDONNE ;

²² 96,8 en 2011

²³ 98,6 en 2011

²⁴ 95,3 en 2011

²⁵ 97,8 en 2011

- le rendement d'élimination du phosphore est très variable d'une station d'épuration à l'autre puisque compris entre 40 % et 99 %. Les stations d'épuration d'AUNEUIL, BEAUVAIS et de ROCHY CONDE se démarquent avec un niveau de rejet proche ou inférieur à 1 mg/l sur ce paramètre grâce au traitement tertiaire ou à un traitement spécifique de déphosphatation.

Les performances de la lagune de SAVIGNIES restent très médiocres sur tous les paramètres. Son abandon est prévu courant 1^{er} trimestre 2013 à la faveur de la mise en service de la station d'épuration de MILLY SUR THERAIN et des travaux de création d'une conduite de transfert des eaux usées entre SAVIGNIES et PIERREFITTE EN BEAUVAISIS.

Le rendement de dépollution sur la pollution carbonée (DBO₅, MES et DCO) et azotée (NTK et NGL) de la station d'épuration de THERDONNE est en baisse en 2012 par rapport aux années précédentes.

5.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

5.3.1 AUTOSURVEILLANCE DES REJETS DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUVAIS

La qualité des rejets a fait l'objet d'un autocontrôle en continu et de 132 bilans complets sur l'ensemble des paramètres et 24 bilans partiels en MES et DCO (soit 13 par mois) suivant un planning prévisionnel validé par les services de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau.

Les rejets de la station de BEAUVAIS présentent en 2012 un taux de conformité de 88,5 % avec 18 dépassements des normes de rejets en NTK ou NGL. Les dépassements enregistrés l'ont été en février-mars, puis mai 2012 à la suite d'un problème de répartition des effluents sur les deux files de traitement ou de montée en boues dans les bassins biologiques.

5.3.2 AUTOSURVEILLANCE DES REJETS DES STATIONS D'EPURATION

Conformément à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (Article 17) relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement [...], le service en charge de la Police de l'Eau évalue au moyen des bilans d'autosurveillance la conformité du système épuratoire. Seules les informations pour l'année 2011 (communiquées en juillet 2012) sont disponibles à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité DERU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), le système épuratoire doit respecter les performances exigées en termes de rejet et la fréquence des contrôles fixés par l'arrêté du 22 juin 2007 précité.

A la lumière des résultats d'autosurveillance de l'année 2011, 10 des 11 systèmes d'assainissement sont conformes. Le système de SAVIGNIES est non conforme à la DERU car la station d'épuration n'a pas des performances épuratoires suffisantes.

La conformité du système épuratoire est aussi appréciée par rapport aux prescriptions du récépissé du système ou de son arrêté préfectoral, c'est-à-dire la capacité du système à respecter les exigences de rejets qui lui sont propres.

Au vu des résultats d'autosurveillance 2011, 10 des 11 systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes. La non-conformité a été prononcée pour le système de SAVIGNIES.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau a été appréciée (sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou à défaut par la réglementation). Pour tous les paramètres, la conformité est établie si le nombre annuel d'échantillons non conformes ne dépasse pas 1 pour 4 échantillons prélevés, 2 pour 8 à 16 échantillons prélevés et 13 pour 156 à 171 échantillons.

Station	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau ²⁶				Taux boues des ouvrages évacués selon les filières conformes à la réglementation
	Nombre de bilans d'autosurveillance pour 2012	Nombre d'échantillons conformes en 2011	Nombre d'échantillons conformes en 2012	Conformité 2012	
BEAUVAIS	156	99,3%	88,5 % ²⁷	Non conforme	100 %
AUNEUIL	11	100 %	91 % ²⁸	Conforme	100 %
FROCOURT	4	100 %	100 %	Conforme	100 %
MILLY SUR THERAIN	4	100 %	50 % ²⁹	Non conforme	100 %
ROCHY CONDE	12	77 %	83 % ³⁰	Conforme	100 %
SAINT PAUL/ LE MONT SAINT ADRIEN	12	83 %	92 % ³¹	Conforme	100 %
SAVIGNIES	4	0 %	0 % ³²	Non conforme	Sans objet
THERDONNE – Bourg	5	100 %	60 % ³³	Non conforme	100 %
TILLE - Morlaine	3	75 %	75 % ³⁴	Conforme	100 %
TROISSEREUX	4	100 %	100 %	Conforme	100 %
WARLUIS	4	25 %	75 % ³⁵	Conforme	100 %

Tableau 12 : Conformité des performances des équipements d'épuration et de l'évacuation des boues

Les évènements marquants pour l'année 2012 sur les performances des stations d'épuration des communes (hors BEAUVAIS) sont principalement :

- une élimination de l'azote ammoniacal insuffisante à deux reprises sur la station d'épuration de MILLY SUR THERAIN, qui a été abandonnée au profit d'une nouvelle unité plus performante depuis mi décembre 2012 ;
- une dégradation de la qualité des rejets de la station d'épuration de THERDONNE, qui a abouti à deux échantillons non conformes en 2012 ;
- l'évacuation systématique des boues selon des filières conformes à la réglementation.

²⁶ Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures

²⁷ 18 dépassements en NTK et NGL de mi-février à fin mars et en mai 2012

²⁸ 1 dépassement en NH₄ et en NTK en février 2012

²⁹ 2 dépassements en janvier et en mai 2012 en NTK

³⁰ 2 dépassements en DCO en janvier et février 2012 et 1 en MES et en DBO₅ en janvier 2012

³¹ 1 dépassement en DBO₅ en février 2012

³² Dépassements en MES, DBO₅, DCO et NTK systématiquement

³³ 1 dépassement en NTK en mars 2012 et 1 en MES en novembre 2012

³⁴ 1 dépassement en DBO₅ en février 2012

³⁵ 1 dépassement en NTK en et 1 en Pt (rendement > 30 %) en mai 2012

6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012

6.1 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Communautaire de la CAB a institué en octobre 2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui s'est substituée à la participation au réseau d'eaux usées (PRE) abrogée par la loi de finances du 14 mars 2012. Le mode de calcul de la PRE a été transposé à la PFAC. La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme comme pouvait l'être la PRE, il n'y a donc plus de lien entre l'autorisation d'urbanisme et la mise en œuvre de cette participation. Elle est exigible à la date de raccordement de l'immeuble ou de l'extension de l'immeuble.

6.2 SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE BEAUVAIS

La station d'épuration de BEAUVAIS a été mise en service en juin 1997. Les pré-dégrilleurs placés sur la conduite d'amenée des effluents vers la station d'épuration à l'amont du poste de relevage des effluents bruts ont été mis hors service en décembre 2011, en raison de leur usure et de leur colmatage par des lingettes. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a procédé en 2012 au renouvellement des deux pré-dégrilleurs en entrée de station d'épuration et à la mise en place d'un équipement de mesure de débit sur la surverse des effluents vers le Postat.

6.3 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif, adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 mars 2009, s'est concrétisé en 2012 par :

- la poursuite des travaux d'assainissement collectif sur le secteur nord-ouest avec en 2012 la réalisation des conduites de transfert des eaux usées entre SAVIGNIES et PIERREFITTE EN BEAUVAIS et entre TROISSEREUX et HERCHIES en vue du transfert des effluents des communes de SAVIGNIES et TROISSEREUX début 2013 vers la nouvelle station d'épuration de MILLY SUR THERAIN ;
- la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 7000 EH sur le secteur nord-ouest sur la commune de MILLY SUR THERAIN, avec l'accueil des premiers effluents sur cette installation fin décembre 2012 ;
- l'attribution du marché et le démarrage des travaux d'assainissement collectif des eaux usées sur la période 2012-2013 sur les secteurs d'habitant suivants : WARLUIS (l'Épine), SAVIGNIES (Montchel, rue du Four Jean Legros, rue du Lavoir aux Dames, Rouge Rue et rue de Gournay), TROISSEREUX (le Clos St Maurice), FROCOURT (hameau de Vessencourt) et AUNEUIL (Hameaux de Friancourt, Sinancourt, Tiersfontaine et Grumesnil) ;
- la réalisation des études préalables à la reconstruction de la station d'épuration de ST PAUL/ LE MONT ST ADRIEN ;
- l'attribution du marché relatif à l'assainissement collectif de la commune de BONLIER ;
- le lancement des études préalables à l'assainissement collectif sur les communes d'AUTEUIL et BERNEUIL.

6.4 MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DE FROCOURT

Une étude a été engagée en 2011 pour apprécier précisément l'incidence actuelle des rejets de la station d'épuration de FROCOURT sur le ru de BERNEUIL et rendre compatible ses performances épuratoires avec le bon état de ce cours d'eau. Les conclusions définitives de cette étude ont été

présentées en novembre 2012. Le respect de l'objectif de bon état du ru de BERNEUIL suppose un renforcement des exigences épuratoires en phosphore (1 mg/l) et en azote ammoniacal (5 mg/l de N) de la station d'épuration de FROCOURT. Par conséquent, les améliorations suivantes doivent être apportées à cette installation :

- ✚ mise en place d'un traitement physico-chimique de phosphore ;
- ✚ ajout d'un agitateur dans le bassin d'aération et régulation de l'aération pour optimiser et fiabiliser le traitement de l'azote.

6.5 EXTENSIONS OU MODIFICATIONS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement (sous maîtrise d'ouvrage de la CAB) pour permettre le raccordement de nouvelles constructions ont concerné en 2012 les communes suivantes :

- WARLUIS rue Buquet : 3 branchements ;
- TILLE rue de l'Aéroport : 3 branchements ;
- THERDONNE rue du Pont de Pierre : 8 branchements.

6.6 CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE – ISO 14001

A travers la mise en œuvre de son système de management environnemental pour le service assainissement de la ville de BEAUVAIS, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaite améliorer sa capacité à rendre un service public performant et soucieux de l'environnement, grâce à un personnel motivé et à un suivi basé sur la compétence et l'expérience des intervenants.

Un audit de suivi s'est déroulé le 7 février 2012. A cette occasion, les activités liées à l'exploitation de la station d'épuration de BEAUVAIS ont été auditées. L'auditeur n'a pas relevé de non-conformité mais a souligné plusieurs pistes d'amélioration qui permettraient d'améliorer la qualité du service et la mise en œuvre de notre système.

6.7 AUTOSURVEILLANCE DES REJETS

6.7.1 SURVEILLANCE DE L'IMPACT DES REJETS

Un programme de surveillance de l'incidence des rejets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a été mis en place par la direction de l'Assainissement depuis l'année 2010. Cette exigence découle de la Directive Cadre sur l'Eau dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles en 2015. En application de l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, le suivi approprié de l'incidence des rejets des stations d'épuration de la CAB sur les cours d'eau en deux points de mesures (aménagés l'un en amont du rejet de la station d'épuration, l'autre à son aval, à une distance telle de celui-ci que la mesure soit la plus représentative possible) comprend :

- des analyses physico-chimiques au droit du rejet en cours d'eau de 8 stations d'épuration sur 9 (exclues la station d'épuration de THERDONNE dont l'impact est faible au regard du débit du cours d'eau) sur les paramètres suivants : température, pH, DBO₅, NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et Pt. La fréquence d'analyse est d'une fois par an sauf sur la ville de BEAUVAIS où sont mises à profit les mesures de suivi mensuel de la qualité du Thérain et de l'Avelon réalisées par le service Eau et Rivières de la ville de BEAUVAIS depuis 2001.
- des analyses hydrobiologiques au droit du rejet de 4 stations d'épuration (AUNEUIL, ST PAUL/MONT ST ADRIEN, FROCOURT et BEAUVAIS) type Indice Biologique Global Normalisé,

à raison d'une fois tous les ans pour la station d'épuration de BEAUVAIS et d'une fois tous les deux ans pour les autres installations (réalisée en 2012 pour AUNEUIL et ST PAUL).

Les résultats des analyses physico-chimiques pour l'année 2012 sont synthétisés sur la carte ci-après.

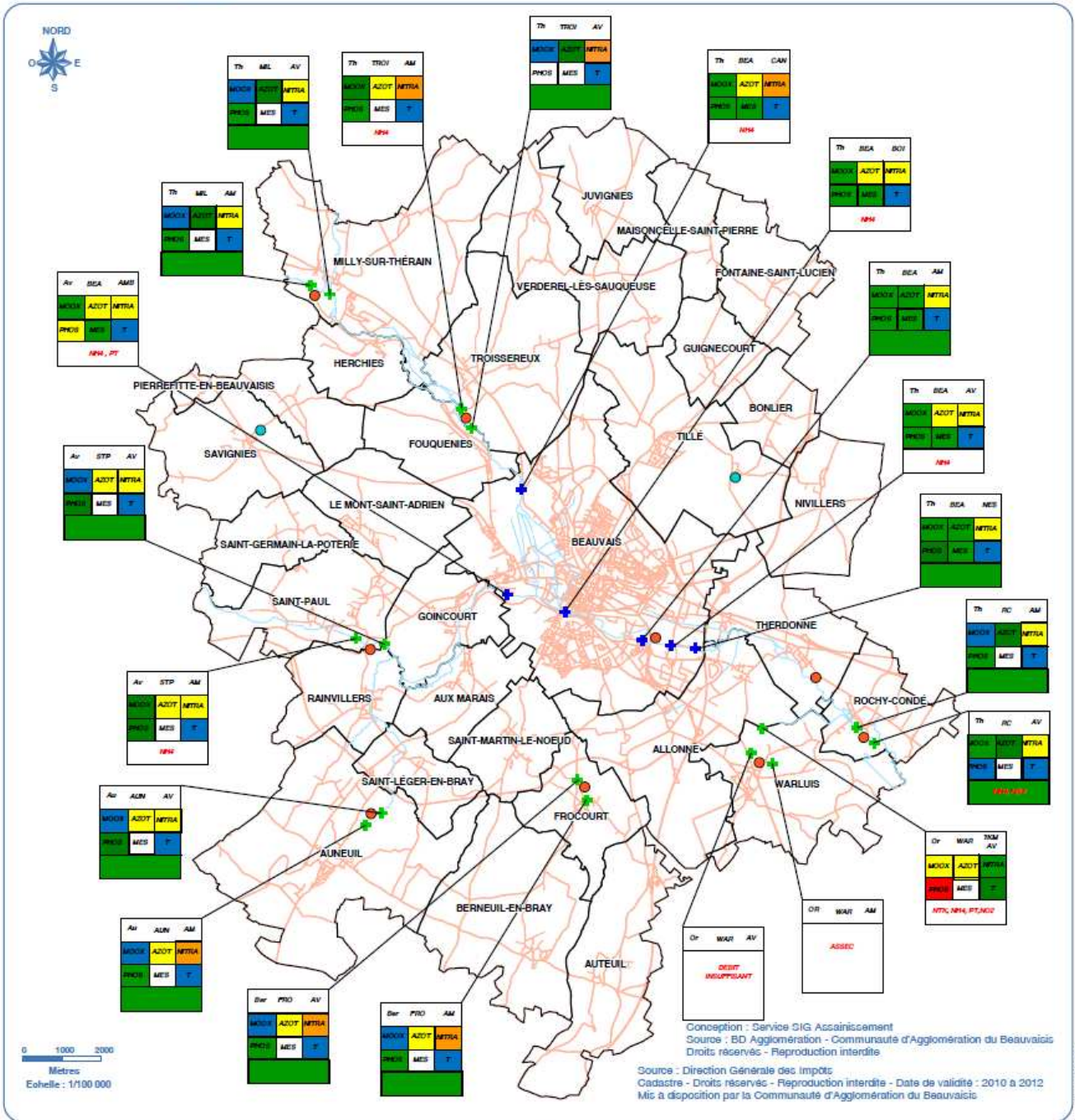
En résumé, l'impact des rejets des stations d'épuration de MILLY SUR THERAIN, ROCHY CONDE et TROISSEREUX sur la qualité du Thérain en 2012, de même qu'en 2011, reste peu prononcé et également pour 2012 pour la station d'épuration de ST PAUL. L'impact des rejets des autres stations d'épuration est perceptible sur la qualité physico-chimique des cours d'eau :

- sur le paramètre phosphore et azote ammoniacal au niveau de la station d'épuration de BEAUVAIS ;
- sur le paramètre phosphore au niveau de la station d'épuration de FROCOURT, mais avec respect du bon état physique du cours d'eau en 2012 à la faveur d'un débit du cours d'eau plus élevé ;
- sur le paramètre phosphore au niveau de la station d'épuration d'AUNEUIL, avec une concentration en phosphore dans le cours d'eau de 0,12 mg /l en 2012 après 0,24 mg/l en 2011 (concentration limite du bon état 0,20 mg/l) à comparer à 1,34 mg/l en 2010. La mise en service de la nouvelle station d'épuration à AUNEUIL fin 2010 a été bénéfique au niveau de tous les paramètres de la qualité physico-chimique du ru d'Auneuil.

Le ru de l'Orgueil est depuis 2010 en période estivale en situation d'assec à l'amont du rejet de la station d'épuration de WARLUIS. A l'aval, l'écoulement dans le ru est donc constitué presque exclusivement du rejet de la station d'épuration, non compatible avec l'atteinte du bon état de ce cours d'eau.

L'état écologique du Thérain est bon en amont et très bon en aval du rejet de la station d'épuration de BEAUVAIS. L'état écologique du Thérain ne semble pas altéré par le rejet de la station d'épuration. L'état écologique de l'Avelon est bon en amont et très bon en aval du rejet de la station d'épuration de SAINT-PAUL. L'état écologique de l'Avelon ne semble pas non plus altéré par le rejet de la station d'épuration.

L'état écologique du ruisseau d'Auneuil est bon en amont et moyen en aval du rejet de la station d'épuration d'AUNEUIL. L'état écologique du ruisseau d'Auneuil semble être altéré par le rejet de la station d'épuration et probablement par la surverse du bassin de gestion des excédents pluviaux non admis sur la station d'épuration.



<p>ALTERATION DES COURS D'EAU</p> <p>MOOX : MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES AZOT : MATIERES AZOTEES NTRA : NITRATES PHOS : MATIERES PHOSPHOREES MES : PARTICULES EN SUSPENSION T : TEMPERATURE</p> <p>● STATION D'EPURATION AVEC REJET EN COURS D'EAU ● STATION D'EPURATION AVEC REJET DANS LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE ● ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE : 1 FOIS PAR MOIS ● ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE : 1 FOIS PAR AN</p>	<p>QUALITE DE L'EAU SELON LE SEQ EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ TRES BONNE ■ BONNE ■ PASSABLE ■ MAUVAISE ■ TRES MAUVAISE ■ PAS DE MESURE 	<p>IDENTIFICATION DU POINT DE PRELEVEMENT</p> <pre> graph TD Root["Th TROI AM"] --> C["Cours d'eau"] Root --> S["Commune ou STEP"] Root --> P["Position du point de prelevement"] </pre> <p>Cours d'eau Au : Auneuil (ru) Av : Avelon (ru) Ber : Berneuil (ru) Or : Orgueil (ru) Th : Thérain (rivière)</p> <p>Commune ou STEP AUN : AUNEUIL BEA : BEAUVAIS FRO : FROCOURT MIL : MILLY SUR THERAIN STP : SAINT PAUL TROI : TROISSEREUX RC : ROCHY CONDE WAR : WARLUIIS</p> <p>Position du point de prelevement AM : Amont STEP AV : Aval STEP AMB : ZI zavelon Amont Beauvais BOI : Tour Boileau Aval confluence Avelon CAN : Plan d'eau du Canada Amont Beauvais NES : Aval STEP Nestlé Aval Beauvais 1 Km AV : 1Km Aval STEP</p>
<p>RESPECT BON ETAT PHYSICO - CHIMIQUE</p> <p>■ OUI ■ NON</p> <p>PARAMETRE(S) DECLASSANT(S)</p>		

Conception : Service SIG Assainissement - Jérôme Lesage - 05 Novembre 2012

Carte 4 : Qualité physico-chimique des eaux superficielles au droit des rejets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2012

6.7.2 MESURES SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène, ...). En application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, une action de recherche et de réduction des substances dangereuses issues des stations d'épuration (STEP) est mise en place dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

L'objectif est de surveiller et de quantifier les flux d'un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques. Cette surveillance a notamment pour but :

- de constituer l'une des actions permettant de revenir au bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la directive-cadre sur l'eau (DCE) ;
- de permettre de quantifier l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les émissions de substances prioritaires et dangereuses prioritaires au sens de la DCE pour lesquelles des objectifs globaux ont été définis au niveau national ;
- de participer à une meilleure maîtrise et réduction de l'émission d'un certain nombre de polluants vers les réseaux de collecte des eaux usées domestiques, conformément aux principes de l'arrêté du 22 juin 2007 et de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

A ce titre, un plan de surveillance des stations d'épuration a été mis en place au niveau national afin de surveiller les flux de certains micropolluants dans les eaux traitées des stations de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 6 000 kg DBO₅/J. Suite à la surveillance initiale réalisée en 2011, les éléments considérés comme significatifs (Zinc, Cuivre, Hydrocarbures totaux et Fer) sont à surveiller sur le rejet de la station d'épuration de Beauvais.

6.8 SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de délégation de service public d'assainissement signé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la société VEOLIA Eau intéresse 19 communes relevant de l'assainissement collectif (hors BEAUVAIS, ROCHY CONDE et WARLUIS). Ce contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Les faits marquants et probants de ce deuxième exercice sont les suivants :

- ✚ les résultats de la campagne de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de SAVIGNIES ont été présentés ;
- ✚ l'état des usagers non assujettis à la redevance d'assainissement a été contrôlé par la CAB et est en cours de mise à jour par le délégataire ;
- ✚ le délégataire a remis les conclusions de l'étude sur l'autosurveillance des réseaux de la CAB pour se conformer aux exigences de l'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007 : « Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j (soit 2000 EH) et inférieure ou égale à 600 kg/j (soit 10000 EH) de DBO₅ font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits »,
- ✚ le délégataire a réalisé des travaux de renouvellement hydraulique sur plusieurs postes de refoulement et également remplacé la lame du pont racleur de la station d'épuration de ST PAUL ;
- ✚ le comité de pilotage du contrat s'est réuni à 4 reprises en 2012.

7 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2013

Il s'agit de présenter les projets et démarches envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

7.1 PREVISIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION

7.1.1 RESPECT DU BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

Le Programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les mesures nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE³⁶ en application de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs enjeux sont identifiés sur l'unité hydrographique du Thérain, unité à laquelle appartient l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La CAB, compte tenu de ces compétences, est intéressée par un enjeu principal à savoir l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux de l'Avelon et du Thérain aval. A ce titre, il est demandé à la CAB de mettre l'accent sur l'amélioration des traitements (surtout de l'azote et du phosphore) et/ou des capacités des stations d'épuration de FROCOURT (ru de Berneuil – BV Thérain aval), ST PAUL (Avelon - BV³⁷ Avelon) et WARLUIS (ru de l'Orgueil – BV Thérain aval). Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans sa séance du 27 mars 2009 a adopté un programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif, qui prend en compte la plupart des actions d'amélioration précitées. Au regard des objectifs du programme de mesures, le PPI de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se décline de la façon suivante :

Station d'épuration de WARLUIS

Afin de réduire l'impact des rejets de cette station d'épuration sur le ru de l'Orgueil, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a fait le choix d'une solution de raccordement du bourg de WARLUIS sur le réseau de VILLERS SUR THERE (commune d'ALLONNE) en vue d'un traitement des effluents sur la station d'épuration de la ville de BEAUVAIS. Cette solution permettra d'envisager la suppression de la station d'épuration actuelle et donc de ses rejets dans le ru de l'Orgueil. Les premiers travaux vont débuter en mai 2013, mais leur achèvement n'interviendra pas avant septembre 2014 après l'obtention de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée.

Station d'épuration de ST PAUL

Les études préalables à sa construction de la station d'épuration de ST PAUL se sont achevées fin 2012 avec la réalisation d'expertises complémentaires sur les amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux nicheurs ainsi que les chauves-souris dans l'environnement proche du site de la future station d'épuration. Au regard des conclusions de cet inventaire faunistique, un dossier de demande de dérogation d'habitats d'espèces protégés et de destruction potentielle d'individus a été rédigé et déposé à la DDT³⁸ de l'Oise. Par ailleurs, l'acquisition foncière du terrain d'implantation de la station d'épuration est désormais effective.

Stations d'épuration de FROCOURT (Cf. paragraphe 6.7.1)

³⁶ SDAGE : Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

³⁷ BV : bassin versant

³⁸ DDT : Direction Départementale des Territoires

Station d'épuration du secteur nord-ouest

La réception de la station d'épuration sur le secteur nord-ouest de capacité 7000 EH sur la commune de MILLY SUR THERAIN interviendra au 1^{er} semestre 2013, de même que démantèlement des stations d'épuration de SAVIGNIES et TROISSEREUX.

7.2 MISE EN ŒUVRE DU PPI

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif a été adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 mars 2009. En 2013, la mise en œuvre de ce programme devrait se concrétiser par :




- l'achèvement des travaux d'assainissement collectif sur le secteur nord-ouest avec début 2013 la mise en service des ouvrages de transfert des eaux usées entre TROISSEREUX et HERCHIES en vue du transfert des effluents de la commune de TROISSEREUX vers la nouvelle station d'épuration de MILLY SUR THERAIN ;
- l'achèvement des travaux d'assainissement collectif des eaux usées des secteurs d'habitat suivants (PPI 2012 – 2013) : WARLUIS (l'Épine), SAVIGNIES (Montchel, rue du Four Jean Legros, rue du Lavoir aux Dames, Rouge Rue et rue de Gournay), TROISSEREUX (le Clos St Maurice), FROCOURT (hameau de Vessencourt) et AUNEUIL (Hameaux de Friancourt, Sinancourt, Tiersfontaine et Grumesnil) ;
- le démarrage des travaux d'assainissement collectif sur la commune de BONLIER ;
- la réalisation des études préalables à l'assainissement collectif sur les communes d'AUTEUIL et BERNEUIL et la passation des marchés ;
- l'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 4000 EH sur le secteur ouest sur la commune de ST PAUL ;
- la passation des marchés relatifs à la restructuration du réseau de collecte des eaux usées sur les quartiers St Just des Marais et St Quentin sur la ville de BEAUVAIS.

7.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communautaire, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé ce zonage d'assainissement par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2006. L'adhésion de 3 nouvelles communes (AUNEUIL, AUTEUIL et BERNEUIL) (au 1^{er} janvier 2007) après approbation du zonage, l'absence de classement de certaines zones bâties et à la prise en compte de nouvelles zones d'urbanisation ont justifié une révision du zonage d'assainissement. Ce zonage devrait être soumis à enquête publique en septembre - octobre 2013.

7.4 SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le courant de l'année 2013, le délégataire du service public d'assainissement en partenariat avec le service Assainissement devrait :

-  faire l'inventaire des servitudes et autorisations de passage et des usagers nécessitant des autorisations et/ou conventions de rejets ;
-  mettre en place des chambres de vannes sur deux postes de refoulement à FOUQUENIES et FROCOURT ;
-  poursuivre le programme de renouvellement de l'hydraulique de deux à trois postes de refoulement ;

- ✚ installer les pluviographes et les points de mesure en réseau prévus contractuellement ;
- ✚ fiabiliser la télésurveillance des aéroéjecteurs du réseau d'assainissement de ROCHY CONDE et étudier les améliorations possibles à apporter à l'ouvrage de transfert des eaux usées vers la station d'épuration de ROCHY CONDE en limite de capacité hydraulique ;
- ✚ procéder à la vidange définitive des boues de la lagune de SAVIGNIES ;
- ✚ optimiser les dispositifs de traitement contre la formation d'hydrogène sulfuré sur deux postes de refoulement à RAINVILLERS et MILLY SUR THERAIN (hameau de Campdeville).

7.5 INSPECTION TELEVISEE, RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION DE RESEAU

Le programme d'inspection télévisée va intéresser pour l'année 2013 près de 4,4 km de collecteur d'eaux usées sur la ville de BEAUVAIS et plus de 6 km sur les communes (ST MARTIN LE NŒUD, ST PAUL, TROISSEREUX et TILLE), soit environ 3,3 % du linéaire de collecteur gravitaire propriété de la collectivité. Sont ciblés en priorité les secteurs où les réseaux sont les plus anciens et ceux sur lesquels des difficultés d'exploitation (obstructions, intrusions d'eaux claires, points noirs, ...) sont rencontrées.

8 INDICATEURS FINANCIERS

8.1 TARIFS APPLIQUES SUR LA FACTURE D'EAU

8.1.1 QUI DECIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- ✚ une part destinée au financement du service public de l'eau potable,
- ✚ une part destinée au financement du service public de l'assainissement,
- ✚ une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement) c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

En matière d'assainissement collectif, la CAB exerce la compétence sur la totalité de son territoire. Par contre en matière d'eau potable, quatre collectivités sur le territoire de la CAB se répartissent cette compétence avec des tarifications différentes, à savoir : la ville de BEAUVAIS, le syndicat des eaux de Silly Tillard pour la seule commune de WARLUIS, le syndicat des eaux de Hermes pour la commune de ROCHY CONDE et le S.I.A.E.A.B³⁹ pour les autres communes.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

8.1.2 QUELS SONT LES DIFFERENTS POSTES DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?

La part de la Communauté d'Agglomération du Beauvais pour la collecte et le traitement des eaux usées : le tarif couvre les charges de fonctionnement du service d'assainissement et les opérations d'investissement et de maintenance en relation avec les opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

³⁹ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de l'Agglomération Beauvaisienne

La part fermier : la gestion de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (hors BEAUVAIS) a été attribuée par délégation de service public à SEAO - VEOLIA Eau dans le cadre de 3 contrats d'affermage. En contrepartie de la part fermier, l'exploitant assure l'entretien et la maintenance des ouvrages délégués.

La redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de modernisation des réseaux de collecte : l'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La TVA : la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a relevé le taux réduit de TVA de 5,5% à 7%. La TVA est exigible au nouveau taux pour toutes les facturations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2012. Le taux de 7% s'applique aux taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement et notamment à la redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

8.2 TARIFS APPLIQUES AU RACCORDEMENT

8.2.1 BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Lors du raccordement d'une construction au réseau public d'eaux usées, et conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté d'Agglomération se charge de l'exécution de la partie de branchement sous voie publique et prend en charge le coût réel des travaux. Elle se fait ensuite rembourser par les propriétaires une partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités fixées tous les ans par l'assemblée délibérante de la CAB, sur la base des 2 montants forfaitaires suivants (valeurs 2012) :

- branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1153 €.
- branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1406 €.

8.2.2 PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires, qui construisent un immeuble ou réalisent une extension d'immeuble en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées, sont astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Pour les permis de construire déposés en 2012 relatifs aux habitations individuelles, cette participation est fixée à 16,94 €/m² de surface au plancher construite telle que définie à l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme⁴⁰. Pour les locaux d'hébergement et restauration, cette participation s'élève à 14,78 €/m² de surface au plancher construite, et à 7,36 €/m² pour les locaux professionnels à usage de bureaux, usage commercial ou artisanal (hors restauration et hébergement).

⁴⁰ La surface au plancher remplace la SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) dans le droit d'urbanisme depuis le 1^{er} mars 2012

La facture d'assainissement collectif de la CAB au 1^{er} janvier 2013 se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'assainissement collectif (euros)	Part fermier		Part CAB collecte et traitement (surtaxe assainissement)	Redevance AESN Modernisation des réseaux	TVA 7 %	Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (base 120 m ³)
	Part fixe collecte (€/an)	Part variable collecte et/ou traitement				
Tarif fixé par	Contrat affermage		Conseil CAB	Agence de l'Eau	Etat	
BEAUVAIS	-	-	1,3148 €	0,30 €	0,1130 €	1,73 €
WARLUIS	-	1,1821 €	0,3467 €	0,30 €	0,1280 €	1,96 €
ALLONNE, AUX MARAIS, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, ST LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, THERDONNE Wagicourt, TILLE (Bourg)	15,84 €	0,5671 € ⁴¹	1,0593 €	0,30 €	0,1441 €	2,20 €
AUNEUIL, FROCOURT, HERCHIES, LE MONT ST ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, ST GERMAIN LA POTERIE, SAINT-PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE (Bourg), TILLE (Morlaine), TROISSEREUX	15,84 €	1,2815 € ⁴²	0,3467 €	0,30 €	0,1442 €	2,20 €
ROCHY CONDE	23,58 €	1,7122 € ⁴³	0,3467 €	0,30 €	0,1789 €	2,73 €

Tableau 13 : facture annuelle TTC d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013 pour un usager ayant consommé 120 m³

⁴¹ Uniquement collecte car les effluents de ces communes sont traités sur la station d'épuration de BEAUVAIS exploitée en régie par la CAB

⁴² Collecte et traitement

⁴³ Collecte, traitement et transit

8.3 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et les dépenses du service d'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

8.3.1 LES RECETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif ont atteint en 2012 la somme de 5 951 064 €. Elles comprennent :

- les redevances de collecte et d'épuration destinées au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération ;
- la redevance modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- les primes d'épuration et AQUEX versées par l'Agence de l'Eau ;
- les facturations des branchements et la participation au raccordement des nouveaux constructeurs ou désormais participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- les facturations du traitement des matières de vidange.

Année	2012	2011	2010
Redevance collecte et épuration CAB (surtaxe assainissement)	3 954 724 €	4 315 150 €	3 579 860 €
Remboursement des frais de branchement et taxe de raccordement des nouveaux constructeurs	1 315 800 €	671 837€	519 315 €
Prime pour épuration (Agence de l'Eau)	555 418 €	1 028 028 €	0
Prime d'aide à la qualité AQUEX (Agence de l'Eau)	120 037 €	120 037 €	150 046 €
Frais de contrôle reversés par le fermier	1 175 €	26 580 €	23 992 €
Traitement des matières de vidange sur la STEP de BEAUVAIS	3 910 €	3 335 €	1 812 €

Tableau 14 : Détail des principales recettes

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 1,70 % en 2012 pour 1,23 % en 2011 et 1,37 % en 2010 sur le périmètre du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 1,94 % sur BEAUVAIS et 0,64 % sur les communes (hors BEAUVAIS).

Les charges d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif s'élèvent en 2012 à la somme de 3 327 044 €. On note une augmentation importante des charges de fonctionnement. Cette augmentation s'explique par le remboursement de frais d'administration au budget général pour un montant de 353 000 €, une augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) pour environ 80 000 € et une augmentation ponctuelle des frais de maintenance pour 80 000 € correspondant à des opérations de maintenances lourdes sur les centrifugeuses et les dégrilleurs de la station épuration de Beauvais.

Année	2012	2011	2010
Charges d'exploitation à caractère général	2 050 670 €	1 589 240 €	1 588 972 €
Charges de personnel	1 239 763 €	1 249 811 €	1 234 668 €

Tableau 15 : Charges d'exploitation et de personnel

8.3.2 LES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements réalisés en 2012 s'élève à la somme de 8 443 334 €. Ces investissements ont surtout permis d'accroître et de mettre aux normes la station d'épuration de MILLY SUR THERAIN et d'élargir le périmètre de l'assainissement collectif à de nouvelles communes ou hameaux en application du programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement collectif. Ces investissements ont donné lieu au versement en 2012 de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Année	2012	2011	2010
Montants des travaux engagés (compte 2315)	7 241 227 € HT	5 730 758 € HT	4 801 833 € HT
Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	1 508 968 €	1 794 788 €	1 462 281 €
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	1 546 253 €	1 468 259 €	1 519 719 €

Tableau 16 : Montant des investissements, des subventions et des amortissements

8.3.3 ENCOURS DE LA DETTE ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Année	2012	2011	2010	
Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice concerné	14 583 451 €	10 484 250 €	4 813 526 €	
Montant des annuités de remboursement de la dette	Remboursement du capital	966 139 €	798 409 €	612 548 € HT
	Intérêts	446 089 €	284 015 €	153 253 €
	Total	1 412 228 €	1 082 424 €	765 801 €

Tableau 17 : Encours de la dette

Durée d'extinction de la dette

Durée théorique pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. **Cette durée est de 9,5 ans pour l'année 2012.**